



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-182

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDT / Service eau et risques**

32-2023-10-06-00005 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau et usages de l'eau depuis le milieu naturel dans le bassin versant de l'Adour (14 pages)

Page 3

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2023-10-06-00001 - Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre (35 pages)

Page 18

## **Secrétariat général commun départemental / Bureau de la comptabilité et du budget**

32-2023-10-05-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur du SGCD32 à la directrice adjointe et à certains agents du SGCD32 (6 pages)

Page 54

DDT

32-2023-10-06-00005

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau et usages de l'eau depuis le milieu naturel dans le bassin versant de l'Adour



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires du Gers**

**Service Eau et Risques**

**Arrêté n°  
réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau depuis le milieu naturel dans le  
département du Gers sur le bassin versant de l'Adour en application de l'arrêté cadre  
interdépartemental n°32-2023-08-07-00005 pour l'étiage 2023**

**Le préfet du Gers**

- Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonateur de bassin ;  
Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 94077838 du 04 novembre 1994 classant la totalité des communes du Gers dans une zone de répartition des eaux ;  
Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;  
Vu l'arrêté d'orientation de bassin modifié du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;  
Vu l'arrêté cadre interdépartemental modifié n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour ( Adour- Midour-Douze )  
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;  
Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;  
Considérant les conditions hydro-climatiques constatées et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme sur certains bassins versants.  
Considérant l'évolution des valeurs du débit moyen journalier mesuré sur les stations hydrologiques ;  
Considérant le niveau d'écoulement du réseau ONDE constaté le 25 septembre 2023 par l'office français de la biodiversité du Gers et par l'office français de la biodiversité des Landes,

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Considérant les données météorologiques issues du point étiage en date du 03 octobre 2023

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant les restrictions appliquées dans les départements limitrophes du Gers , notamment pour ce qui concerne les bassins versants interdépartementaux,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 – OBJECTIF**

Le présent arrêté réglemente temporairement les prélèvements d'eau en cours d'eau, dans l'isochrone et dans la nappe d'accompagnement telles que définies et encadrées dans le plan de crise Adour, dans le département du Gers sur les zones d'alerte du bassin versant de l'Adour selon les niveaux de gravité suivants :

<b>Niveaux de gravité liés aux indicateurs de référence</b>			
<b>Vigilance</b>	<b>Alerte</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Crise</b>

### **Article 2- PRÉLÈVEMENTS CONCERNÉS PAR LES MESURES**

Les prélèvements sont réglementés sur les cours d'eau,, leurs dérivations, les canaux, les nappes d'accompagnement. Sont inclus les prélèvements dans les ouvrages (sources, lavoirs, fontaines, trous d'eau, eaux closes, réserves ou puits) en relation avec les cours d'eau ou leur nappe. Sous réserve de la prise en compte des études de définition de l'isochrone de l'Adour et dans l'attente d'études complémentaires permettant de définir les nappes d'accompagnement des rivières dans le Gers, tous les prélèvements situés dans une bande de 100 m de part et d'autre du cours d'eau sont considérés comme des prélèvements dans la nappe d'accompagnement.

Les prélèvements depuis les retenues et plan d'eau connectés au milieu sont soumis aux présentes restrictions dès lors qu'ils ne sont pas équipés des dispositifs nécessaires au respect un débit réservé d'un débit aval équivalent au débit entrant.

Les prélèvements dans les retenues d'eau à usage agricole ne sont pas concernées par ces restrictions dans la limite du volume notifié au plan annuel de répartition (PAR).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements destinés aux usages prioritaires suivants :

- l'alimentation en eau potable de la population,
- l'usage indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile (dont la défense incendie),
- l'abreuvement des animaux, les parcs à volaille et les piscicultures;

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués à partir des réseaux d'adduction d'eau potable.

### Article 3 – ZONES ET NIVEAUX DE RESTRICTIONS

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques rattachées aux zones d'alerte entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et les nappes suivant les niveaux de gravités atteints définis ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

L'annexe 1 du présent arrêté rappelle les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par les zones d'alerte du présent arrêté.

Zone 1 ADOUR en AMONT du point nodal d'AIRE SUR ADOUR – Axes réalimentés			
Périmètre élémentaire	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Détails de restrictions pour l'irrigation
221	Rivière Adour réalimentée	Vigilance	Information
221	Rivière Adour réalimentée – Canal de Tarsaguet	Vigilance	Information
221	Rivière Esteous -Alaric réalimenté	Vigilance	Information
222	Rivière de l'Arros réalimentée	Néant	
222	Rivière de l'Arros réalimentée – Canal de Cassagnac	Néant	
Zone 1 ADOUR en AMONT du point nodal d'AIRE SUR ADOUR – Axes non réalimentés			
Périmètre élémentaire	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Détails de restrictions pour l'irrigation
221	Bassin de l'Adour non réalimenté	Vigilance	Information
148	Rivière Lees non réalimentée*	Crise	Interdiction totale
222	Rivière de l'Arros non réalimentée	Vigilance	Information

Zone 4 La MIDOUZE en AMONT de CAMPAGNE – Axes réalimentés			
Périmètre élémentaire	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Détails de restrictions pour l'irrigation
150	Rivière la Douze réalimentée	Vigilance	Information
152	Rivière le Midour réalimentée	Néant	
152	Rivière le petit Midour réalimentée	Néant	
Zone 4 La MIDOUZE en AMONT de CAMPAGNE – Axes non réalimentés			
Périmètre élémentaire	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Détails de restrictions pour l'irrigation
149	Bassin versant de l'Estampon non réalimenté	Vigilance	Information
150	Bassin versant de la Douze non réalimentée	Vigilance	Information
152	Bassin du Midour non réalimenté	Vigilance	Information

\*Comprend les rivières Léas (dont une partie est réalimentée) et leur bassin versant non réalimenté.

#### Article 4- DESCRIPTIF DES MESURES DE RESTRICTION ASSOCIÉES

Les mesures de restrictions applicables selon les usages sont définies à l'annexe 2 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour.

#### Article 4-1 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MESURES DE LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES

Les prélèvements dans les ressources définies à l'article 1 sont limités selon les modalités suivantes :

Niveau de gravité	Position du dispositif de prélèvement	Interdiction de prélèvement
Vigilance	Tout bassin	Pas de restriction- information
Alerte		1 jour d'interdiction sur 4 selon tours d'eau en annexe 2 et 3
Alerte renforcée		2 jours d'interdiction de prélèvement sur 4 selon tours d'eau en annexe 2 et 3
Crise		Interdiction totale sauf dérogation.

Les restrictions applicables au point de prélèvement agricole sont celles associées à la zone d'alerte dont il dépend.

Les réseaux collectifs d'irrigation sont soumis aux restrictions de leur zone géographique de prélèvement. Sous réserve de fournir un protocole de gestion conduisant au respect des niveaux de restrictions, des modalités d'application des restrictions pourront être proposées et centralisées par l'organisme unique qui transmettra cette information aux services de la police de l'eau.

#### Article 4-2 - LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL POUR LES EXPLOITANTS DE GOLF

Conformément à la charte signée le 01 juillet 2019, les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités de la façon suivante :

Niveau de gravité	Interdiction de prélèvement
Alerte	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau à 30 %
Alerte renforcée	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %
Crise	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

Les réserves situées dans les golfs et alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

### **Article 4-3 - LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL POUR LES ENTREPRISES**

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

#### **4-3-1 – Installations classées pour la protection de l’environnement**

S’agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s’appliquant en cas de sécheresse, contenues dans leur arrêté (autorisation complémentaire, prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4-4).

#### **4-3-2 – Entreprises autres qu’ ICPE**

Les entreprises autres qu’ ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4-4)

### **Article 4-4 - LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL POUR LES AUTRES USAGERS**

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises visées à l’article 4-3-2 du présent arrêté, les structures d’hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s’appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction.

Les restrictions s’appliquent sans distinction dans le milieu de prélèvement : les eaux superficielles, et les eaux souterraines et les eaux issues des réseaux collectifs d’irrigations.

Le détail des restrictions est consultable à l’annexe 4 de l’arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039.

### **Article 5 – DÉBIT RESERVE**

A l’aval de tout ouvrage, y compris de prélèvement d’eau, devra être maintenu en tout temps un débit réservé minimal en application du L 214-8 du code de l’environnement garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, sauf si le débit amont est inférieur à ce débit dit « réservé », auquel cas la totalité du débit amont devra transiter à l’aval.

### **Article 6 - MANŒUVRES DE VANNES DES BARRAGES ET MOULINS**

Toute manœuvre de vanne provoquant artificiellement des variations de débit à l’aval des barrages et des moulins est interdite sur les cours d’eau réalimentés du département et sur les bassins versants cités à l’article 1 à l’exception des vannes commandant les dispositifs de franchissement des poissons.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes visant à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux biens.

Les propriétaires d’installations souhaitant procéder à des manœuvres pour d’autres raisons dûment motivées, devront au préalable solliciter une autorisation auprès du service chargé de la police des eaux à la Direction Départementale des Territoires.

### **Article 7 - TRAVAUX EN RIVIÈRE**

Aucune intervention dans le lit des cours d’eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l’objet d’un dossier loi sur l’eau validé par l’administration. En cas de situation particulière, une autorisation pourra être délivrée par le service de la police de l’eau.



## **Article 8 – DURÉE ET VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir du samedi 07 octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, ou seront abrogées par un nouvel arrêté préfectoral.

## **Article 9 – EXTENSION OU RENFORCEMENT DES MESURES**

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté et que les services de la police d'eau en soient informés.

## **Article 10 – RECHERCHE DES INFRACTIONS**

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

## **Article 11- SANCTIONS**

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5ème classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

## **Article 12 - PUBLICITE**

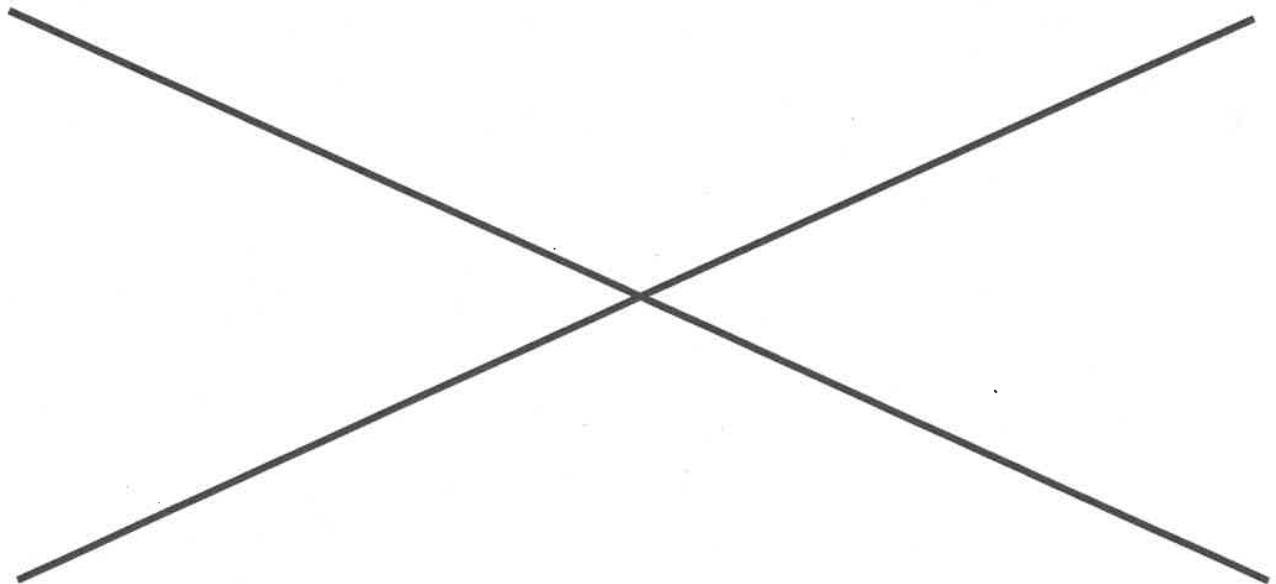
Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs du département du Gers
- Affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau
- Publication sur le portail internet des services de l'État du Gers.

Le présent arrêté est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

## **Article 13 – ABROGATION**

L'arrêté n°32-2023-09-08-00005 du 08 septembre 2023 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau depuis le milieu naturel dans le département du Gers sur le bassin versant de l'Adour en application de l'arrêté cadre interdépartemental n°32-2023-08-07-00005 pour l'étiage 2023 est abrogé.



## Article 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture,  
La sous-préfète de Condom,  
Le sous-préfet de Mirande,  
Les maires des communes listées en annexe,  
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,  
Le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
Le président de l'organisme unique de gestion collective Neste et Rivières de Gascogne,  
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 06 OCT. 2023



Laurent CARRIÉ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai, de façon concomitante ou successive selon les dispositions applicables.*

- **Le recours gracieux est adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)
- **le recours hiérarchique est adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

*Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délais de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Annexe I Communes par zones d'alerte

Commune	Zones d'alertes associées
Lanne-Soubiran	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Lannemaignan	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Lannux	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 148 - Lées non réalimentée
Larée	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Lasserade	Z1 - 222 - Canal de Cassagnac Z4 - 152 - Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Laujuzan	Z4 - 152 - Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Le Houga	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Lein-Lapujolle	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Lias d'Armagnac	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Louitgès	Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Loussous-Debat	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Lupiac	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Luppé-Violles	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Magnan	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Malabat	Z1 - 222 - Arros réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Manciet	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Marciac	Z1 - 222 - Arros réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Margouët-Meymes	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Marguestau	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Mauléon d'Armagnac	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Maulichères	Z1 - 221 - Adour réalimenté Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Maumusson-Laguian	Z1 - 221 - Adour réalimenté Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Maupas	Z4 - 152 - Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Monclar	Z4 - 150 - Douze non réalimentée Z4 - 152 - Midour réalimenté
Monguilhem	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Monlezun d'Armagnac	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Mormès	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z1 - 222 - Arros réalimenté
Montegut-Arros	Z1 - 222 - Arros non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Nogaro	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Panjas	Z4 - 152 - Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Perchède	Z4 - 152 - Midour non réalimenté

Commune	Zones d'alertes associées
Peyrusse - Grande	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Peyrusse-Vieille	Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 150 - Douze non réalimentée Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z1 - 222 - Arros réalimenté
Plaisance	Z1 - 222 - Arros non réalimenté Z1 - 222 - Canal de Cassagnac Z4 - 152 - Midour réalimenté
Pouydraguin	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Préchac sur Adour	Z1 - 221 - Estéous Alaric réalimenté Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Projan	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 148 - Lées non réalimentée
Réans	Z4 - 150 - Douze réalimentée Z4 - 150 - Douze non réalimentée Z1 - 221 - Adour réalimenté
Riscle	Z1 - 221 - Adour réalimenté Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Sabazan	Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Saint Aunix Lengros	Z1 - 222 - Arros réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Saint Germé	Z1 - 221 - Adour réalimenté
Saint Griède	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Saint Justin	Z1 - 222 - Arros réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Saint Martin d'Armagnac	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Saint Mont	Z1 - 221 - Adour réalimenté Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet
Saint-Pierre-d'Aubézies	Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Sainte Christie d'Armagnac	Z4 - 152 - Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Salles d'Armagnac	Z4 - 150 - Douze non réalimentée Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z1 - 221 - Adour réalimenté Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Sarragachies	Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 150 - Douze réalimentée
Séailles	Z4 - 150 - Douze non réalimentée
Ségos	Z1 - 221 - Adour non réalimenté Z1 - 148 - Lées non réalimentée
Sembouès	Z1 - 222 - Arros réalimenté Z1 - 222 - Arros non réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Sion	Z4 - 152 - Midour non réalimenté Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour réalimenté
Sorbets	Z4 - 152 - Petit Midour réalimenté Z4 - 152 - Midour non réalimenté

Annexe 1 Communes par zones d'alerte

Commune	Zones d'alertes associées
Tarsac	Z1 - 221 - Adour réalimenté
	Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Tasque	Z1 - 221 - Adour réalimenté
	Z1 - 221 - Estéous Alaric réalimenté
	Z1 - 222 - Arros réalimenté
	Z1 - 222 - Canal de Cassagnac
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Termes d'Armagnac	Z1 - 222 - Arros non réalimenté
	Z1 - 221 - Adour réalimenté
	Z1 - 221 - Canal de Tarsaguet
	Z1 - 222 - Arros réalimenté
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
	Z1 - 222 - Arros non réalimenté
	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Z4 - 152 - Midour non réalimenté	
Tieste Uragnoux	Z1 - 221 - Estéous Alaric réalimenté
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
	Z1 - 222 - Arros non réalimenté
Toujouse	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Urgosse	Z4 - 152 - Midour réalimenté
	Z4 - 152 - Midour non réalimenté
Vergoignan	Z1 - 221 - Adour réalimenté
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Verlus	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
	Z1 - 148 - Lées non réalimentée
Viella	Z1 - 221 - Adour réalimenté
	Z1 - 221 - Adour non réalimenté
Villecomtal sur Arros	Z1 - 222 - Arros réalimenté
	Z1 - 222 - Arros non réalimenté

## ANNEXE 2

### Détail des restrictions de prélèvement sur le milieu naturel par niveau et usage

## ANNEXE 4

Les usagers concernés sont:

- les particuliers (P),
- les entreprises (E),
- les collectivités (C),
- les exploitants agricoles (A) et les structures collectives d'irrigation (ASA)

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Usager concerné				
					P	E	C	A	
<b>1- Irrigation agricole, arrosage</b>									
Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvement à partir de retenues déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Information via communiqué de presse + information par l'OUGC dans périmètre de gestion + toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Tour d'eau 1 jour sur 4 Et/Ou Réduction de 25 % en volume et/ou de 25 % en débit Pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture et de systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou micro-aspersion l'irrigation est interdite entre 13h et 20 h	Tour d'eau 2 jours sur 4  Et/Ou Réduction de 50 % en volume et /ou de 50 % en débit Pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture et de systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou micro-aspersion l'irrigation est interdite entre 8h et 20 h	Interdiction des prélèvements					X
Irrigation par submersion des cultures	Prévenir les agriculteurs	Réduction de 75 % de la pratique par submersion, soit la mise en place de tours d'eau avec interdiction 3 jours sur 4	Interdiction						X
Arrosage des jardins potagers y/c serres non agricoles	Information via communiqué de presse	Interdit entre 13h et 20h	Interdiction de 8h00 à 20h		X	X	X	X	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h	Interdiction (sauf cas particulier des plantations d'arbre de moins de 3 ans – interdiction de 8h à 20h et arrosage limité à 2 fois par semaine de 20h à 8h, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)		X	X	X	X	

59 / 64

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Usager concerné			
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuit vtt)	Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h	Interdiction de 8h00 à 20h - Arrosage possible de 20h à 8h, limité à 2 fois par semaine,	Interdiction Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 Et limité à 2 fois par semaine Sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.		X	X	
Abreuvement des animaux	Information via communiqué de presse	Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
<b>2 -Lavage et nettoyage</b>								
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		Interdiction Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Information via communiqué de presse	Interdiction (sauf impératif sanitaire)			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Information via communiqué de presse	Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		Interdiction Sauf impératif sanitaire, et sécuritaire	X	X	X	X

60 / 64

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Usager concerné			
<b>3 -Loisirs</b>								
Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		Interdiction	X			
Remplissage de piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	Interdiction, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)			X	X		
Vidange de piscines		Interdiction sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)			X	X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	Interdiction			X	X	X	
Navigation fluviale	Voir les arrêtés départementaux relatif aux règlements particuliers de police de la navigation Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Maintenir une application stricte des temps de sassée prévue par les arrêtés encadrant la navigation.				X	X	X	
Fonctionnement des douches de plage et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse	Interdiction			X	X	X	
Orpillage (professionnel et amateur) et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques	Information via communiqué de presse	Restrictions sur les territoires à enjeux biologiques et piscicoles		Interdiction sur les territoires à enjeux biologiques et piscicoles	X	X	X	
<b>4 -ICPE, hydroélectricité, moulins et ouvrages hydrauliques</b>								
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau  Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE ainsi qu'aux plans sécheresse établis spécifiquement  Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.  Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.				X	X	X
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est <u>interdit</u> quel que soit leur règlement d'eau, du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre et à minima dès le niveau d'alerte, hors de cette période sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage ou bénéficiant d'une dérogation.				X	X	X	

61 / 64



Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Usager concerné				
		l'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour des raisons techniques ou indisponibilités des équipements de production électrique ainsi que de toute reprise							
Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques		Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et/ou à l'aval des barrages et moulins sont interdites du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre, et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, tel que défini à l'article 10.			X	X	X		
Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêt d'autorisation le permet	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage et du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre ainsi qu'à minima dès le niveau d'alerte, hors de cette période.			X	X	X	X	
<b>4-Rejets dans le milieu naturel</b>									
Vidange de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative			X	X	X	X	

(1) Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (cf article 4 du présent arrêté)

(2) Différents enjeux économiques inhérents à la navigation peuvent être pris en compte (transport de fret, développement du tourisme, aménagement du territoire, mise à disposition d'un réseau d'eau, ...)

**Des mesures similaires peuvent être mises en place en dehors de la période d'étiage si les conditions le justifient (franchissement de seuils, assec de cours d'eau, ...).**

Préfecture du Gers

32-2023-10-06-00001

Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 modifiant  
l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de  
vote et leur périmètre



# PRÉFET DU GERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre

LE PREFET,

VU le code électoral, notamment son article R. 40 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre ;  
VU les demandes de modification des bureaux de vote présentées par les maires de Lasseube-Propre, Saint-Ost et Clermont-Savès ;  
Considérant qu'il convient de tenir compte de ces demandes ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le tableau annexé à l'arrêté n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre, est remplacé par celui joint au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfète de Condom, au sous-préfet de Mirande et au directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Auch, le

6 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Sébastien BOUCARD

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AIGNAN	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle polyvalente Rue du bataillon de l'Armagnac	Ensemble du territoire de la commune
ANSAN	AUCH-2	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
ANTRAS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ARBLADE-LE-BAS	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
ARBLADE-LE-HAUT	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ARDIZAS	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ARMENTIEUX	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ARMOUS-ET-CAU	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ARROUEDE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
AUBIET	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AUCH	AUCH-3	0001 (bureau centralisateur)	Salle des Cordeliers Place Denfert Rochereau	Allée baylac ; Allée d'Étigny ; Boulevard de roquelaure (côté pair de 1 à 44T) ; Chemin de labadie (côté impair de 0 à 5T) ; Impasse desirat ; Impasse dessoles ; Jardin antonin carles ; Passage joseph chenier ; Place betclar ; Place dastros ; Place de l'ancien foirail ; Place de la libération ; Place de la liberté ; Place de la république ; Place denfert rochereau ; Place des carmelites ; Place du préfet claude erignac ; Place du quatorze juillet ; Place garibaldi (côté impair de 0 à 1) ; Place jean david ; Place salinis ; Place saluste du bartas ; Porte d'arton ; Pouterle de las houmettos ; Pouterle de paris ; Pouterle des couloumats ; Rue alem rousseau ; Rue arnaud de moles ; Rue bazillac ; Rue boissy d'anglas (côté pair de 0 à 9998) ; Rue bonnail ; Rue camille desmoulins ; Rue caumont (côté impair de 0 à 51) ; Rue charles samaran ; Rue coquille ; Rue d'artagnan ; Rue d'alembert ; Rue d'Étigny (côté impair de 0 à 21) ; Rue d'Étigny (côté pair de 1 à 26) ; Rue de bazeilles ; Rue de florence ; Rue de la convention ; Rue de la république ; Rue de Lorraine (côté pair de 0 à 24 QUA) ; Rue de Lorraine (côté impair de 0 à 53) ; Rue de valmy ; Rue desirat (côté impair de 0 à 17) ; Rue dessoles ; Rue du docteur samalens ; Rue du quatre septembre ; Rue du tapis vert (côté impair de 0 à 3) ; Rue du tapis vert (côté pair de 1 à 9998) ; Rue edgar quinet ; Rue edouard lartet ; Rue Espagne ; Rue fabre d'eglantine ; Rue gambetta ; Rue Guynemer ; Rue henri martin ; Rue joseph bara ; Rue joseph chenier ; Rue laborde ; Rue lamartine ; Rue leconte de lisle (côté impair de 0 à 9) ; Rue mazagran ; Rue pagodeoutes ; Rue porte neuve ; Rue salleneuve ; Rue victor hugo (côté impair de 0 à 111) ; Rue victor Masse ; Square Jérôme cuzin.
AUCH	AUCH-3	0002	Salle des Cordeliers Place Denfert Rochereau	Avenue alsace (côté pair de 1 à 38) ; Avenue hoche ; Boulevard sadi-carnot (côté impair de 27 à 999) ; Escalier monumental ; Impasse brune ; Passage paul brana ; Place barbes ; Place de verdun ; Place ledru rollin ; Place louis blanc ; Place puits de mothe ; Place villaret joyeuse ; Pouterle de l'est ; Quai des marronniers ; Quai lissagaray ; Rue arexy ; Rue barbes ; Rue baudin ; Rue brune ; Rue cailhava ; Rue championnet ; Rue charras ; Rue d'assas (côté pair 1 à 2) ; Rue d'hericourt ; Rue daumesnil ; Rue de bapaume ; Rue de dijon ; Rue de l'industrie ; Rue de la somme (côté impair de 0 à 15) ; Rue de la somme (côté pair de 1 à 12) ; Rue de lorraine (côté pair de 24QUA à 9998) ; Rue de villersexel ; Rue des grazes ; Rue des penitents bleus ; Rue diderot ; Rue du 11 novembre (côté impair de 0 à 21) ; Rue du pouy ; Rue du senechal ; Rue eugene sue ; Rue gilbert bregail ; Rue guillaume pujos ; Rue irenee david (côté impair de 0 à 9999) ; Rue irenee david (côté pair de 1 à 14QUA) ; Rue lafayette ; Rue lafourcade ; Rue lissagaray ; Rue louis aucoin ; Rue mirabeau ; Rue montebello ; Rue pasteur ; Rue rabelais ; Rue rouget de lisle ; Rue viala ; Rue vieille pouterle.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AUCH	AUCH-3	0003	Salle des Cordeliers Place Denfert Rochereau	Avenue de la marne (côté pair de 1 à 9998) ; Avenue pierre mendes-France ; Avenue sambre et meuse (côté impair de 0 à 63) ; Avenue sambre et meuse (côté pair de 1 à 999) ; Chemin du barrail ; Chemin du cougeron ; Impasse alphonse lloret ; Impasse de la somme ; Impasse desaix ; Impasse du barrail ; Impasse du docteur branet ; Impasse edmond michelet ; Passage gerard de nerval ; Rue belleforest ; Rue buffon ; Rue calmette et guerin ; Rue cambon ; Rue charles nicolle ; Rue cuvier ; Rue de champigny ; Rue de la somme (côté pair de 12 à 99999) ; Rue de la somme (côté impair de 15 à 999) ; Rue desaix ; Rue descartes ; Rue du 11 novembre (côté impair de 21 à 9999) ; Rue du docteur branet ; Rue fleming (côté pair de 1 à 8) ; Rue flora tristan ; Rue lakanal ; Rue louis aragon ; Rue michelet ; Rue saint exupery ; Rue saint paul ; Rue voltaire.
AUCH	AUCH-3	0004	Gymnase Réthourie 25 Rue Pelletier d'Oisy	Allées blanche odin ; Avenue de la première armée (côté pair de 1 à 998) ; Chemin d'enguilhemot ; Chemin de claire- fontaine ; Chemin de la bourdette ; Chemin de lussan ; Chemin de montegut ; Chemin de nareoux ; Chemin des arrouilleres ; Chemin du balent ; Impasse boue lapeyriere ; Impasse de la bourdette ; Impasse du grison ; Impasse ronsard ; Impasse soulan du barrail ; Place yersin ; Route de toulouse (côté pair de 1 à 9998) ; Route departementale 149 ; Rue alfred de vigny ; Rue blaise pascal ; Rue boue de lapeyriere ; Rue des grisons ; Rue du docteur roux ; Rue ernest laverdure ; Rue fleming (côté impair de 0 à 9999) ; Rue fleming (côté pair de 8 à 99999) ; Rue francois villon ; Rue georges bizet ; Rue georges brassens ; Rue gustave flaubert ; Rue jacqueline de romilly ; Rue jacques prevert ; Rue jean-baptiste clement ; Rue lannelongue ; Rue mario cavaglieri ; Rue pablo picasso ; Rue paul gauguin ; Rue paul gauzy.
AUCH	AUCH-3	0005	Gymnase Réthourie 25 Rue Pelletier d'Oisy	Allée de roclincourt ; Allée du 88 ieme ; Avenue sambre et meuse (côté impair de 63 à 999) ; Chemin de la rethourie ; Chemin de maillossis ; Chemin de pessan ; Chemin de terraube Chemin du plan de terraube (côté impair de 0 à 9999) ; Cite de la hurre ; Impasse de brau ; Impasse de la rethourie ; Route de pessan ; Route de pessan (côté impair de 0 à 9999) ; Route de pessan ; Route de pessan (côté pair de 1 à 88) ; Rue alain fournier ; Rue andre jolivet ; Rue andre père ; Rue aristote ; Rue berlioz ; Rue bernadotte ; Rue berwick ; Rue charcot ; Rue de blazy ; Rue de boubee ; Rue de meilhan ; Rue de roclincourt ; Rue du 88 ieme ; Rue du bourget ; Rue francis poulenc ; Rue irene et frederic joliot curie ; Rue jean de la fontaine (côté pair de 1 à 50) ; Rue marcel proust ; Rue pelletier d'oisy ; Rue platon ; Rue ravel.
AUCH	AUCH-3	0006	Gymnase Réthourie 25 Rue Pelletier d'Oisy	Chemin de l'hermitage (côté impair de 1 à 9000) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 32 à 34) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 460 à 462) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 480 à 482) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 526 à 528) ; Chemin de nourric (côté impair de 0 à 295) ; Cite du garros ; Impasse de l' alouette ; Impasse du doc. G. Puechberty ; Place adrien nux ; Place corneille ; Place de la fontaine ; Place maurice barthe ; Place patrice brocas ; Place paul descomps ; Rue abbe de montesquiou ; Rue abel gardey ; Rue adrien nux ; Rue des bouvreuils ; Rue des canaris ; Rue des chardonnerets ; Rue des colibris ; Rue des cormorans ; Rue des fauvettes ; Rue des moineaux ; Rue des pinsons ; Rue des sittelles ; Rue du 19 mars 1962 ; Rue ernest vila ; Rue jeanne d'albret (côté impair de 9 à 9999) ; Rue jeanne d'albret (côté pair de 104 à 106) ; Rue louis mauroux ; Rue marguerite de navarre ; Rue montaigne ; Rue patrice brocas ; Rue paul descomps ; Rue salvador allende ; Rue yves montand.
AUCH	AUCH-1	0007	Salle du Mouzon Rue du Général de Gaulle	Allée camille claudel ; Chemin d'arcadie ; Chemin d'izandon (côté impair de 0 à 2307) ; Chemin d'izandon (côté pair de 0 à 2108) ; Chemin de landon (côté pair de 34 à 9999) ; Chemin de landon (côté impair de 35 à 99999) ; Chemin de bouscasse ; Chemin de guillemere ; Chemin de la cahuze ; Chemin de la hount de rey ; Chemin de la hure ; Chemin de labadie (côté pair de 18T à 99999) ; Chemin de labadie (côté impair de 23 à 99999) ; Chemin de labaup ; Chemin de pontac ; Chemin de roumeguere ; Chemin de suchan ; Chemin de testas ; Chemin de tougey ; Chemin des taps ; Chemin du bois d'auch ; Chemin du broc de l'agaco ; Chemin du cassou de la demoro ; Chemin du haut lieu ; Chemin du lescat ; Chemin du moulin de troyes ; Chemin du paquetayre ; Chemin du pountet ; Chemin du tuco ; Impasse de labadie ; Impasse des bleuets ; Impasse des coquelicots ; Impasse ducos du hauron ; Impasse lacepede ; Impasse linne ; Impasse victor hugo ; Route de barran ; Route de condom ; Route de duran (côté impair de 0 à 9999) ; Route de vic ; Rue de parmain ; Rue edmond rostand ; Rue evariste galois ; Rue jasmin ; Rue limouzin ; Rue martin luther king ; Rue pablo neruda ; Rue victor hugo (côté impair de 111 à 9999).

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AUCH	AUCH-1	0008	Salle du Mouzon Rue du Général de Gaulle	Allée joseph gesta ; Allée marie clarac ; Allée p baudean et l senseby ; Avenue du corps franc pommies ; Chemin d' embats ; Chemin d'izandon (côté pair de 2108 à 99999) ; Chemin d'izandon (côté impair de 2307 à 99999) ; Chemin de bareillac ; Chemin de barran ; Chemin de berdoulet ; Chemin de camasses ; Chemin de gaouere ; Chemin de gaubert ; Chemin de hargues ; Chemin de hourtane ; Chemin de l'auloue ; Chemin de la caillaouere ; Chemin de la coume ; Chemin de la petarrasse ; Chemin de la petite baronne ; Chemin de lagors ; Chemin de pigeon blanc ; Chemin de ransan ; Chemin de rouan ; Chemin de saintes ; Chemin des courreges ; Chemin du cussouau ; Chemin du petit beaulieu ; Chemin du plan ; Impasse de gascogne ; Impasse de la baronne ; Impasse des pyrenees ; Impasse du petit ferris ; Impasse du plateau de lescat ; Quartier de saintes ; Route de barran ; Route de tarbes ; Rue abel sarramiac ; Rue anne frank ; Rue claude nougaro ; Rue daignan du sendat ; Rue de barran ; Rue de buzenval ; Rue de la baronne ; Rue du bataillon de l'armagnac ; Rue du hameau ; Rue francoise giroud ; Rue francoise sagan ; Rue henri IV ; Rue horace ; Rue ingres ; Rue maurice bordes ; Rue pierre de coubertin ; Rue sainte quitterie.
AUCH	AUCH-1	0009	Salle du Mouzon Rue du Général de Gaulle	Camping municipal ; Chemin de landon (côté impair de 0 à 35) ; Chemin de landon (côté pair de 1 à 34) ; Chemin de la pause ; Chemin de la terrere ; Chemin de labadie (côté pair de 1 à 18T) ; Chemin de labadie (côté impair de 5T à 23) ; Chemin de monbernart ; Chemin de monturon ; Impasse balech ; Impasse beaumarchais ; Impasse chelere ; Impasse de l'egalite ; Impasse de la tranquillite ; Impasse de landon ; Impasse des fruitiers ; Impasse des hirondelles ; Impasse du vingt quatre fevrier ; Impasse marguerite orcival ; Impasse roumequere ; Passage de l'escourre ; Passage de landon ; Place de la cote des neiges ; Place de la liberte ; Place du caillou ; Place du marechal lannes ; Place garibaldi ; Rue balech ; Rue barbanegre ; Rue bernard palissy ; Rue biscarra ; Rue boissy d'anglas (côté impair de 0 à 9999) ; Rue caumont (côté pair de 1 à 70) ; Rue chelere ; Rue ciceron ; Rue coume de bazeres ; Rue d'embaques ; Rue d'etigny (côté impair de 21 à 9999) ; Rue d'etigny (côté pair de 27 à 998) ; Rue de l'egalite ; Rue de l'escourre ; Rue de la tranquillite ; Rue de las hilletes ; Rue de metz (côté impair de 0 à 67TER) ; Rue de metz (côté pair de 1 à 9999) ; Rue de son tay ; Rue desirat (côté pair de 1 à 24) ; Rue du repos ; Rue du tapis vert (côté impair de 3 à 9999) ; Rue georges sand ; Rue henri regnault ; Rue jean de la fontaine (côté impair de 0 à 9999) ; Rue max pol fouchet ; Rue moliere ; Rue raspail ; Rue saint jacques ; Rue turgot ; Rue virgile.
AUCH	AUCH-1	0010	Salle du Mouzon Rue du Général de Gaulle	Allée de lagarrasic ; Avenue des pyrenees ; Avenue pierre de montesquiou (côté impair de 0 à 49) ; Avenue pierre de montesquiou (côté pair de 0 à 46) ; Boulevard sadi-carnot (côté impair de 0 à 27) ; Boulevard sadi-carnot (côté pair de 1 à 52) ; Impasse amiral bugard ; Impasse d'assas ; Impasse montesquieu ; Impasse saint martin ; Passage jean bourrec ; Place d'assas ; Place des routelets ; Place du quatorze juillet ; Rue albert camus ; Rue amiral bugard ; Rue amiral pephau ; Rue augusta ; Rue bobillot ; Rue d'assas (côté impair de 0 à 7) ; Rue d'assas (côté pair de 2 à 16) ; Rue de boubee ; Rue de Metz (côté impair de 67 T à 99999) ; Rue des bergeronnettes ; Rue des cigognes ; Rue des cotingas ; Rue des fleurs ; Rue des jardins ; Rue des lilas ; Rue des loriots ; Rue des mesanges ; Rue des palombes ; Rue des rouge-gorges ; Rue des tarins ; Rue des violettes ; Rue du 11 novembre (côté pair de 1 à 9998) ; Rue du canal ; Rue du général de gaulle ; Rue du moulin ; Rue du pont national ; Rue du vingt quatre fevrier ; Rue irenee david (côté pair de 14QUA à 30) ; Rue louis Villanova ; Rue racine.
AUCH	AUCH-1	0011	Salle du Mouzon Rue du Général de Gaulle	Allée alain bombard ; Allée henri troyat ; Avenue pierre de montesquiou (côté pair de 46 à 99999) ; Avenue pierre de montesquiou (côté impair de 49 à 99999) ; Avenue rhin et danube ; Chemin de cascarot ; Chemin de l'hermitage (côté impair de 0 à 1) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 1 à 32) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 34 à 460) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 462 à 480) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 482 à 526) ; Chemin de l'hermitage (côté pair de 528 à 99999) ; Chemin de la ribere ; Chemin de lavacant ; Chemin de marin ; Chemin de nourric (côté pair de 1 à 9998) ; Chemin de nourric (côté impair de 295 à 9999) ; Chemin de saint christeau ; Chemin de tarrabusque ; Chemin de terraube ; Chemin du bois du couget ; Chemin du couget ; Chemin du jalis ; Chemin du moulin de la ribere ; Chemin du petit couget ; Chemin du plan de terraube (côté pair de 1 à 9998) ; Impasse andre cayatte ; Impasse de la ribere ; Impasse du couget ; Impasse du jalis ; Impasse rene clair ; Place arnaud denjoy ; Route de pessan ; Rue andre cayatte ; Rue champollion ; Rue colette besson ; Rue daniel toscan du plantier ; Rue darwin ; Rue du champ d'aignan ; Rue emile zola ; Rue francois truffaut ; Rue georges daubeze ; Rue homere ; Rue isaac newton ; Rue jeanne d'albret (côté impair de 0 à 9) ; Rue jeanne d'albret (côté pair de 1 à 104) ; Rue jeanne d'albret (côté pair de 106 à 99999) ; Rue joseph tardos ; Rue jules ferry ; Rue paul decker david ; Rue pierre dejean ; Rue prosper lafforgue ; Rue rene clair.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AUCH	AUCH-2	0012	Salle Ernest Vila Rue du 8 mai	Chemin de baron ; Chemin de begue ; Chemin de bigaoudere ; Chemin de la tourette ; Chemin de molas ; Cite de juillan ; Impasse arago ; Impasse chateaubriand ; Impasse du foirail ; Impasse fermat ; Impasse salvandy ; Route de duran (côté pair de 1 à 9998) ; Rue arago ; Rue camille st saens ; Rue d'astorg ; Rue d'epernon ; Rue debussy ; Rue du docteur capuron ; Rue du docteur raulin ; Rue du general bagneris ; Rue du general castex ; Rue du general delort ; Rue du marechal gontaud biron ; Rue du marechal lannes ; Rue fermat ; Rue gabriel faure ; Rue leconte de lisle (côté pair de 1 à 20) ; Rue louis puech ; Rue monluc ; Rue mozart ; Rue rameau ; Rue victor hugo (côté pair de 2 à 9998).
AUCH	AUCH-2	0013	Salle Ernest Vila Rue du 8 mai	Allée berthe morisot ; Allée danielle casanova ; Allée dominique serres ; Allée georges vedel ; Avenue de la première armée (côté impair de 119 à 999) ; Chemin d'engachies ; Chemin du grison ; Chemin du haget ; Chemin du seilhan ; Chemin mouloudji ; Cite colmar ; Impasse chagall ; Impasse d'armagnac ; Impasse d'engachies ; Impasse de l'arcon ; Impasse de larougeat ; Impasse du seilhan ; Impasse du vignoble ; Impasse feart ; Impasse lavoisier ; Impasse pollard ; Place de la légion étrangère ; Route d'engachies ; Route de toulouse (côté impair de 0 à 9999) ; Rue aime cesaire : Rue alexandre dumas ; Rue auguste sempe ; Rue barbara ; Rue claude monet ; Rue d'armagnac ; Rue de camerone ; Rue de la tenareze ; Rue de pesquidoux ; Rue des mousquetaires ; Rue du capitaine danjou ; Rue du haget (côté pair de 18 à 9998) ; Rue du haget (côté impair de 31 à 99999) ; Rue edith piaf ; Rue fernand mauroux ; Rue gaston defferre ; Rue guy despax ; Rue guy lafitte ; Rue henri delaunay ; Rue henri matisse ; Rue jacques brel ; Rue marc chagall ; Rue marcel cantet ; Rue marcel luquet ; Rue marcel pagnol ; Rue marguerite duras ; Rue marguerite yourcenar ; Rue paul langevin ; Rue simone signoret ; Rue vincent van gogh.
AUCH	AUCH-2	0014	Salle Ernest Vila Rue du 8 mai	Allée jeanne daguzan ; Avenue alsace (côté impair de 0 à 9999) ; Avenue de l'ysler ; Avenue de la marne (côté impair de 0 à 41) ; Avenue de la première armée (côté impair de 41 à 119) ; Avenue jean jaunes ; Boulevard de roquelaure (côté impair de 31T à 99999) ; Boulevard de roquelaure (côté pair de 86T à 99999) ; Chemin des mangounets ; Impasse colmar ; Impasse de l'ysler ; Impasse de la marne ; Impasse des mangounets Impasse du petit prince ; Impasse loguet ; Impasse massena ; Passage tourterelle ; Place de la porte trompette ; Place de la treille ; Place de verdun ; Place deuxieme dragon ; Place marceau ; Place rene maret ; Place villaret joyeuse ; Quai de la revolution ; Route d'agen (côté pair de 70 à 78) ; Rue albert schweitzer ; Rue antonin bordes ; Rue batbie ; Rue claude chappe ; Rue clement ader ; Rue de bitche ; Rue de chateaudun ; Rue de colmar ; Rue de lorraine (côté impair de 53 à 57) ; Rue degers ; Rue du bon pasteur ; Rue du cardinal de tournon ; Rue du general schlesser ; Rue du haget (côté pair de 0 à 18) ; Rue du haget (côté impair de 0 à 31) ; Rue du huit mai (côté impair de 0 à 9QUA) ; Rue du huit mai (côté pair de 1 à 2T) ; Rue du petit prince ; Rue du professeur ramon (côté impair de 0 à 11) ; Rue du professeur ramon (côté pair de 1 à 18) ; Rue elsa triolet ; Rue eric tabarly ; Rue feart ; Rue gaston landes ; Rue hector de galard (côté impair de 0 à 117) ; Rue henriot ; Rue jacqueline auriol ; Rue jean de beaujeu ; Rue kleber ; Rue lucie aubrac ; Rue marceau ; Rue massena ; Rue vendome.
AUCH	AUCH-2	0015	Salle Ernest Vila Rue du 8 mai	Allée alexandre baurens ; Chemin d'ensans ; Chemin d'empitrac ; Chemin de bataille ; Chemin de carras ; Chemin de clarac ; Chemin de commere martin ; Chemin de duran ; Chemin de l'arcon ; Chemin de lamothe ; Chemin de lucante ; Chemin de malartic ; Chemin de mestressens ; Chemin de nasque ; Chemin de nauban ; Chemin de roquelaure ; Chemin de roubin ; Chemin de saint cricq ; Chemin de samayran ; Chemin des arriouets ; Chemin des cabanes ; Chemin du coulou ; Chemin du hol ; Chemin du moulin a vent de st cricq ; Chemin du petit berry ; Chemin du tailladis ; Impasse du rond point des justes ; Place de la terrasse ; Place gérard philipe ; Quartier de plaisance ; Rond point des justes ; Route d'agen (côté impair de 0 à 9999) ; Route d'agen (côté pair de 78 à 99999) ; Route de l'arcon ; Route departementale 148 ; Rue anatole France ; Rue arthur rimbaud ; Rue charles cros ; Rue de bataille ; Rue de memmingen ; Rue de tailladis ; Rue du comte ; Rue du mourroussin ; Rue du professeur ramon (côté impair de 11 à 999) ; Rue du professeur ramon (côté pair de 18 à 99999) ; Rue edmond castera ; Rue eugene delacroix ; Rue federico garcia lorca ; Rue francois mauriac ; Rue guy de maupassant ; Rue hector de galard (côté pair de 1 à 99999) ; Rue hector de galard (côté impair de 117 à 999) ; Rue louise michel ; Rue olympe de gouges ; Rue paul cezanne ; Rue paul valery ; Rue paul verlaine ; Rue pierre brossollette ; Rue roger salengro.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
AUCH	AUCH-2	0016	Salle Ernest Vila Rue du 8 mai	Avenue francois miterrand ; Boulevard de roquelaure (côté impair de 0 à 31T) ; Boulevard de roquelaure (côté pair de 44T à 86T) ; Chemin de bataille ; Chemin de duran ; Chemin de monlaur ; Chemin de plaisance ; Chemin de saint bertranet ; Impasse d'angerville ; Impasse de la poudrière ; Impasse de plaisance ; Impasse dugommier ; Impasse pierre cadeac ; Impasse subervie ; Impasse tarrible ; Rue andre gide ; Rue aristide briand ; Rue beranger ; Rue clement marot ; Rue d'angerville (côté impair de 0 à 11) ; Rue d'angerville (côté pair de 0 à 18) ; Rue d'angerville (côté impair de 11 à 99999) ; Rue d'angerville (côté pair de 18 à 99999) ; Rue de juillan ; Rue des collines ; Rue du huit mai (côté pair de 2T à 99999) ; Rue du huit mai (côté impair de 9QUA à 99999) ; Rue du pres. Lacave laplagne ; Rue dugommier ; Rue dupont de l'eure ; Rue etienne dralet ; Rue jean monnet ; Rue rene cassin ; Rue robert schuman ; Rue tarrible.
AUGNAX	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AUJAN-MOURNEDE	ASTARAC-GIMONE	01 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AURADE	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AURENSAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
AURIMONT	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AUSSOS	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AUTERIVE	AUCH-3	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
AUX-AUSSAT	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
AVENSAC	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AVERON-BERGELLE	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AVEZAN	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
AYGUETINTE	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
AYZIEU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Foyer rural	Ensemble du territoire de la commune
BAJONNETTE	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BARCELONNE-DU-GERS	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Foyer Municipal	Ensemble du territoire de la commune
BARCUGNAN	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
BARRAN	AUCH-1	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BARS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BASCOUS	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BASSOUES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BAZIAN	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BAZUGUES	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BEUCAIRE	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune



Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
BEAUMARCHÈS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BEAUMONT	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BEAUPUY	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BECCAS	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BEDECHAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BELLEGARDE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BELLOC-SAINT-CLAMENS	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BELMONT	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BERAUT	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BERDOUES	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BERNEDE	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BERRAC	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BETCAVE-AGUIN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BETOUS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BETPLAN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BEZERIL	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BEZOLLES	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BEZUES-BAJON	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BIRAN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BIVES	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes 5 chemin de Ronde	Ensemble du territoire de la commune
BLANQUEFORT	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BLAZIERT	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Foyer communal	Ensemble du territoire de la commune
BLOUSSON-SERIAN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BONAS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
BOUCAGNERES	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BOULAU	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BOURROUILLAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
BOUZON-GELLENAVE	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
BRUGNENS	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CABAS-LOUMASSES	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CADEILHAN	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CADEILLAN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CAHUZAC-SUR-ADOUR	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CAILLAVET	FEZENSAC	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
CALLIAN	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASSAIGNE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTELNAU-BARBARENS	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTELNAU-D'ANGLES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
CASTELNAU-D'ARBIEU	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (bureau centralisateur)	Mairie de Castelnaud d'Auzan 1 rue Rouget de Lisle	Avenue de la République ; Place Sainte Madeleine ; Rue de la Treille ; Rue du Canon ; Rue Rouget de Lisle ; Place de la Mairie ; Rue des Cornières ; Rue des Castelnaud ; Rue du Pont ; Place de Verdun ; Rue Louis Pasteur ; Rue de l'Hôpital ; Allées Lafayette ; Place du 8 Mai 1945 ; Rue d'Artagnan ; Rue Belloc ; Rue du 8 mai 1945 ; Rue des Ecoles ; Rue du Nord ; Rue de Bonne ; Rue Saint Joseph ; Avenue Maréchal Foch ; Rue des Chênes ; Rue des Pins ; Rue des Saules ; Route de Sauret ; Route du Harpouy ; Rue des Lupins ; Rue du Stade ; Rue des Charpentiers ; Boulevard de la Libération ; Rue du 19 Mars 1962 ; Rue Victor Hugo ; Route de Bouau ; Impasse des Bains Douches ; Route de Castéries ; Route de Béziey ; Route de Frayret ; Route du Bernès ; Route d'Arech ; Route de la Source ; Route de Sensever ; Route de Pibèque ; Route de Caillivet ; Route du Buissonnet ; Route de Baillargué ; Route de la Gélise ; Route de la Maurette ; Route de la Lance ; Route de Barbette ; Route de Danis ; Route de Moulin Neuf ; Route de Peyronduguet ; Route de Péré ; Route du Castillon ; Route de Houeillères ; Route du Noyer ; Route de Tarrit de Haut ; Route de Rieupeyroux ; Route de l'Oustalet ; Route d'Amades ; Route du Diou ; Route de Mouréous ; Route de Gimbert ; Route d'Eauze ; Route de la Justice ; Route de Bounet ; Route de Caussoge ; Route du Verdon ; Route du Bernès ; Route du Chiro ; Route de Hitemoulère ; Route de Cazaubon ; Route de Séguret ; Route de l'Enclade ; Route de la Petite Garenne ; Route de Jaulin ; Route de Lassalette : du n°2400 à 4870 ; Route de Torrebren : du n°2950 à 6650 ; Route de Montréal : du n°1 à 3200 ; Route de Saint Orens : du n°1 au 2800
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0002	Mairie de Labarrère 24 place de la Croix	Avenue de la Ténarèze ; Route de l'Arluent ; Route des Aloms ; Lotissement de Lagrange ; Route des Etangs ; Route du Tinté ; Allée de Caméou ; Lotissement de Chartade ; Route de Couman ; Route de la Grave ; Route de Ménémoure ; Route de Las Téoulères ; Route de Lapeyrie ; Route de Jean ; Chemin de Carmail ; Route de Larriou ; Place de la Croix ; Rue de l'Eglise ; Rue des Granges ; Rue de la Forge ; Rue du Carrerot ; Rue de la Boulangerie ; Rue Grande ; Place de la Fontaine ; Rue du Presbytère ; Rue de la Charmille ; Rue du Midi ; Route de Lassalette : du n°1 à 2400 ; Route de Torrebren : du n°1 à 2950 ; Route de Montréal : du n°3200 à 4970 ; Route de Saint Orens : n°2801 à 3000
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTELNAVET	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTERA-LECTOUROIS	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTERA-VERDUZAN	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTERON	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CASTET-ARROUY	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTEX	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CASTEX-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTILLON-DEBATS	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTILLON-MASSAS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTILLON-SAVES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CASTIN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des jeunes	Ensemble du territoire de la commune
CATONVIELLE	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CAUMONT	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Foyer rural	Ensemble du territoire de la commune
CAUSSENS	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CAZAUBON	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (bureau centralisateur)	Pôle d'activités économiques et culturelles Rue des écoles	Rue de Gascogne (côté impair), rue Lapeyrade, rue Las Canères, Impasse du lavoir, rue Léonce Coutre, Place de la mairie, rue du Couvent, rue de Fortuna, rue Labarthe Vacquier, rue Jean-François Caillava, rue de la Brèche, rue Charlemagne, rue de la Porte du Hourrat, rue de la Gourgue, rue du Professeur Lannelongue, rue de Gelle, rue Joseph Cappin, Place Alban Dulhoste, rue des écoles, rue des arènes, Résidence d'Artagnan, rue Frédéric Leplay, Impasse Alex Claverie, Cité Rousseau, route d'Estang, Route de Mont-de-Marsan (côté impair), rue du Collège, route du Moulin, route du Mouliès, quartier Clos des Lilas, Rue des Tonneliers, route de Pédoucau, route de Caillava, route de Larée, Cité des Pyrénées, rue du Général Rapp, rue de Moutiques, Cité des Pyrénées, Route d'Eauze (côté impair jusqu'à la rue Artigolle – côté pair et côté impair jusqu'à la commune de Réans), route de Saint-Christau, rue Artigolle (côté pair), route de Jean de Bordeaux, route de Santo, route de Mestepès, route de Tavernes (jusqu'au pont de l'Uby), route du Sentex, route du Haja, route du Tourné, route de Marguestau, route de Sainte-Fauste, route de Liche, route de Marguestau, route de Campagne, route de Lassalle, route de Cugrac, route de Targuerie, route de Couillot, route des Jardins, route du Cap Pelat, chemin de Baillargué, route de Tillot
CAZAUBON	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0002	Pôle d'activités économiques et culturelles Rue des écoles	Rue de Gascogne (côté pair), route de Mont de Marsan (côté pair), Boulevard des Pyrénées (côté pair), route d'Eauze (côté pair jusqu'à la rue Artigolle), rue Artigolle (côté impair), route de la Gare, rue Petit Pierre, route de Lagrange, rue de Couton, route de Chic Coton, rue du Général Vidalon, rue du Collège, rue du Cousiné, cité Baqué, Avenue de l'Uby, route de Canteloup, rue des Piques Prunes, route de Barbé, Promenade Marc Déro, route de Pounelle, route du Thuillier, route de Camat, Chemin de Latraube, rue du Docteur de Raquine, rue du Vert Galant, rue Montaigne, Avenue des Thermes, rue de la Tour, Place du Ruisseau Chaud, rue d'Albret, Place de l'Armagnac, rue San Pé du Riou Caou, rue de la Tour, rue de l'Abbé Escarnot, avenue des Landes, avenue Henri IV, rue du Moullé, rue du Cap du Bosc, Boulevard des Pyrénées, route de Sancet, route de Bégué, route de Sancet, route de la Montjoie, route de Jouanin, route du Haget, route de Tavernes, route de l'église, route du Brunan, route de Coupeau, route de Condom, route du Hour, route de Gabarret, route de la Caussade, route de Tavernes (à partir du pont de l'Uby vers la route de Condom), rue de la Tour
CAZAUX-D'ANGLES	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CAZAUX-SAVES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CAZAUX-VILLECOMTAL	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CAZENEUVE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CERAN	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CEZAN	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CHELAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle Joseph Lamothe	Ensemble du territoire de la commune
CLERMONT-POUYGUILLES	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CLERMONT-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
COLOGNE	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0001 (bureau centralisateur)	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	Allée du Canal, Allées Charles de Gaulle, Allées du Général de Gaulle, allées Jean Jaurès, avenue d'Aquitaine, avenue d'Aquitaine, avenue des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, Boulevard Monplaisir, Boulevard Saint Jean cité des Marronniers, cité Monrepos daunou, IMPASSE DU CANAL, Impasse Lannelongue, Impasse St Jean P.du Bataillon de l'Armagnac, petite rue de l'Hôtel de Ville, PETITE RUE HOTEL DE VILLE Place Barlet, place Bossuet, place de la Halle, place de la Liberté, Place de la Parguère, place du Lion d'Or, PLACE DU SOUVENIR, Place Grossoles, Place Lannelongue, PLACE MARRE, Place Parguère, PLACE PENCENS, place Saint-Pierre, Place Scipion Duplex, Place Voltaire, Quai Jaubert, quai la Boupillère, QUAI LABOUPILLERE, résidence Paul Solana, RESIDENCE SOLANA, rue Barlet, rue Bérangeon, rue Bonnamy, rue Cadéot, rue Caillavet, rue Charron rue Daston, rue de la Citadelle, Rue de la Monnaie, RUE DE LA PARGUERIE, RUE DE LA TONNELLERIE, rue de L'Evêché, rue de l'Orangerie, rue des Argentiers, rue des Armuriers, rue des Eclosettes, Rue des Marronniers, rue des Ursulines, rue Déserte, rue du Baradet, rue du Moulin, rue du Sénéchal, rue Ducomet, rue Four l'Evêque, rue Gaichies, rue Gambetta, rue Honoré Cazaubon, rue Ichon, rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Lartigue, rue Lartigue, résidence du Parc, rue Milon, rue Parguère, rue Paul Solana, rue Porte Saint Jean, rue Rivière, rue Roquepine, Rue Roques, rue Saint-Exupéry, Rue Scipion Duplex, rue Voutée, SOUS PREFECTURE, Tribunal d'Instance
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0002	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	Rue Alexandre DUMAS, AU GOALARD, Avenue de Bellevue, avenue de Prouillan, Avenue Maréchal Joffre, avenue Prouillan, Avenue Rhin et Danube, Avenue Victor Hugo, BARADAT, Bellevue, BLD ST MICHEL, BOULEVARD CLEMENCEAU, Boulevard Clémenceau, Boulevard Pasteur, BOULEVARD SAINT MICHEL, boulevard Saint-Michel, BOULEVARD ST MICHEL, Camenègre, Carmel de Prouillan, Centre Hospitalier, CHAPOUTE, Château de Peyriac, chemin de Beaulieu, Chemin de Béoudy, Chemin de Camenègre, Chemin de Lassale, Barbé, chemin de Mirateau, Chemin de Roucoutoucou, Chemin du Barada, Chemin du Béoudy, Chemin du Chalet, Chemin du Grand Broca, Chemin du Petit Pont vert, Chemin du Pont Vert, Chemin Romain, cité de Prouillan, CITE MIRATEAU, CITE SAINTE CLAIRE, Cité Sainte Claire, CLOS DE MIRATEAU, enclos de Prouillan Hôpital, HUGAUT LA BEOUDI LA SOURCE Lacassagne Lagassat, L'AGASSAT LASSALLE BARBE LASSOS Le Carmel, LE HAOU LE MOULIN A VENT LE PLATTE Le Pont Vert, Les Deux Chènes, LES JOUALLES L'ESPITALET, lieu dit "Lacassagne", LIEU DIT CAMENEGRE, LIEU DIT HEOURE, LIEU DIT HUGAUT, lieu dit Lacassagne, LIEU DIT LES BRUYERES, LIEU DIT MAGNAUTE, LIEU DIT PLAISANCE, lieu-dit "Au Pont Vert", lieu-dit "Bournalès", lieu-dit Au Pont Vert, lieu-dit 'Barada', lieu-dit Bournalès, lieu-dit 'la Beoudy', lieu-dit 'Petit Camenègre', Lotissement de beaulieu, LOUS CASSOUS DE SEAILLES MAGNAUTE, Maison de Retraite, Maison de Retraite, Pasteur MAUPAS, Pavillon Dutoya, Pavillon Pasteur, PETIT PONT VERT, PEYRIAC, Place Lucien Lamarque, quartier de la jouabs, quartier de Mirateau, QUARTIER DU MOULIN A VENT ROQUELONGUE, route de Caussens, route de Fleurance, route de Lectoure, route de Saint-Puy, RTE DE BEAULIEU, rue Capuron, RUE CASSIN, rue d'Aux rue de Beaulieu, RUE DE LA HACHE, rue de la Paix, RUE DE PROUILLAN, RUE DE ROUCOUTOUCOU, RUE DES CHARPENTIERES, rue des Cordeliers, RUE DES MARRONNIERS, RUE DES MARRONNIERS, rue du Carmel, rue du Puits rue Dutoya, RUE FRANCOIS BACO, rue François Baco, Rue Jean Moulin, RUE MARIE BARBE, rue Pasteur, rue Porteneuve, rue Riguepeu, rue Sainte Claire, rue Sainte-Claire, rue Tripière, rue Victor Hugo, square Salvandy, TERRE BLANCHE

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0003	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	LE COURREJOT , AU BERON , AU LA , autières , Avenue de la Gare , avenue du Maréchal Foch , Avenue Maréchal Foch , BEAUREGARD , BEAUSOLEIL , BERBASSAT , Blanqué , BLD ST JACQUES , BORDENEUVE DE VERDUZAN , Boulevard Saint-Jacques , BOULEVARD ST JACQUES , BOURDILET DE SEAILLES , BOUZIGOT , CANNE , Château de Bôle , CHATEAU DE LAROCHE , CHATEAU DE ROQUEBERE , CHATEAU DE SAINTE RAPHINE , CHEMIN BELLOMBRE , Chemin de Gourragne , Chemin de la Butte du Boy , Chemin de la Solombère , Chemin de la Terrasse , Chemin de Larrouze , Chemin de Lizaris , Chemin de Mayrot , chemin de Mondinet , Chemin de Moussaron , Chemin de Pajon , Chemin de Parrête , Chemin de Pergain , Chemin de Pouypardin , Chemin de Ramounet , Chemin de Seailles , Chemin du Grand Noble , Chemin du Mage , CITE DE LA SELISSE , cité 'La Couture' , COULOUMAT , DOMAINE DE AULA , DOMAINE DE CAHUZAC , EHPAD de la Ténarçze , GARROS , GAZERES , GOURRAGNE , GRAND NOBLE , Grazimis , hameau de Bellombre , Hameau de Cannes , Hameau de Gourragne , HAMEAU DE GRAZIMIS , Héouré , HURLEVENT , impasse Duran , La Brette , La Couture , LA MORAGUE , La Périssère , la Perrine , La Petite Périssère , LA POSTE , LA SAPINETTE , LA SELISSE , La Tapie de Cannes , La Terrasse , LARROUZE , LAS BOUZIGUES , Latapie de canne , LE CAUSSOU , le Clos de la chźneraie , Le Forestier de Beauregard , LE HOURNET , LE LA , LE MAGÉ , LE MOULIES , Le Pajon , LE PERGAIN , Le Petit Caussou , LE PETIT NOBLE , LE PEYRE , LE PIN , LE POUY , Le Trianon , Lespau de bas , Lespau de Haut , lieu dit Garros , LIEU DIT LA BOURDETTE DE SEAILLES , lieu-dit 'La Poste' , lieu-dit 'Mesté Duran' , lieu-dit 'Rey du Haut' , LISARIS , LIZARIS , MADAME , MAGENTA , Maison de retraite la Ténarçze , MANOTTE , MAYRAUT , MESTE DURAN , MOMBET , MONDINET , MOULIN D'AUTIEGE , MOULIN D'AUTIEGES , MOULIN DE BEAUREGARD , Parrête , PERRIN , PETIT COULOUMAT , Plaine du mage , Pôme , POUCHIOU , POUYPARDIN , quai Buzon , Quartier Beausoleil , Quartier Caumont , Quartier de Bole , QUARTIER DU PIN , Quartier La Périssère , quartier Perrin , RAMOUNET , résidence La Ténarçze , ROMPUJOS , Route de Cannes , Route de Courrebot , Route de Grazimis , Route de la Périssère , route de Mézin , route de Nérac , rue Alexandre Dumas , rue Aristide Briand , rue Buzon , RUE DE LA GARE , Rue de la Gatise , rue de la Honlade , rue de la République , rue de la Sélisse , Rue de la Solombère , rue de Mézin , Rue des Chardonnerets , rue du Maréchal Foch , RUE DURAN , rue Garas , rue Gaspard , rue Gavarret , RUE HONLADE , rue Jean Dabos , RUE LAPEYRE , RUE MARECHAL FOCH , Rue Pierre Bazax , RUE SABATHIER , rue Sabatier , rue Saint-Loup , rue Sarrade , Sainte Raphine , SCRIMIS , SEAILLES , St Martin de Ste Raphine , TARRIT , TERRE ROUGE , Théâtre Municipal , TRIANON , VERDUZAN , Zone industrielle de Pôme
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0004	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	Baron , rue Alphonse de Lamartine , Aérodrome d'Herret , allée du Cimetiçre , ANTOULET , AU BRUHAS , Au Christian , avenue de Grünberg , avenue de Toro , avenue des pyrénées , Balše , BARRIERE D'HONTAUT , Barrière d'Orzan , Belle Rose , BORDENEUVE DE VENTEPLUME , CACHELARDIT , CAMICAS , Capout , CARDOUETTE , CHANCHON , Château de Malaussane , Château Les Bruhasses , Chemin de Balše , Chemin de Capout , Chemin de Gachiou , Chemin de Gauge , Chemin de Las Tapias , Chemin de l'olivier , Chemin de Néoule , Chemin de Raffin , Chemin de Rafin , Chemin des Cousous , CHEMIN DES LITANIES , Chemin du Parc , Chemin du Petit Paris , Chemin du Pouy , CIPRIONIS , cité des Pyrénées , cité Grichet , COUCHET , Domaine de Maridan , 'Estussan Petit Baron' , FONDELIN , Gendarmerie , GRAZIAC , Hameau de HOURESTE , Herret , Impasse de l'octroi , Impasse des Pyrénées , Impasse du Rocher , Impasse Grichet , impasse porteteny , LA BARTHETE , LA BRUYERE , LA CAUSSADE , LAILLON , LAPEYRERE , LAS BRUHASSES , LAS TAPIES , Laspeyeres , LE BARRY , Le BRUNET , LE GRAND PARIS , LE PARC , LE PETIT PARIS , LEBERON , L'Espérance , lieu dit "Bruhasses" , Lieu dit "Le Chapitre" , lieu dit Bruhasses , Lieu dit Le Chapitre , lieu-dit "La Grange" , lieu-dit 'Herret' , lieu-dit 'Hontaut' , lieu-dit La Grange , lieu-dit 'Pouy' , L'INFIRMERIE , L'OLIVIER , Lou Carrelot , Magnautes , Maridan , Martin Neuf , Néoule , ORZAN , PETIT BORDEAUX , Petit Couchet , Place Sainte Livrade , PORTETENY , QUARTIER DE LA BRUYERE , QUARTIER DE LAS TAPIES RAFFIN , Quartier du Petit Paris , quartier Las Tapias , quartier Porteteny , Quartiers dit les Bruyçres , résidence Saint-Michel , ROCHER DE GAUGE , route d'Auch , Route de Cassaigne , Route de Graziac , Route de Herret , Route de l'aérodrome , Route de Vopillon , Route d'Eauze , Route du Soleil Couchant , rue Alfred de Vigny , rue Anatole France , rue de Toro , RUE DES LITANIES , rue Grichet , rue Lamartine , SAINT CAPRAIS , Touet , TUDELLE , vieux Lebéron

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0005	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	Avenue de l'Armagnac , Avenue des Mousquetaires , AVENUE DES PEUPLIERS , Avenue Pierre de Coubertin , BELLEFILLE , Berrrens , BIOUES , BIRADEIL , BORDENEUVE DE CHOTTES , BORDENEUVE DE L'OSSE , BORDENEUVE DES CARMES , BOUCHAT , CABEIL , Camping Municipal , CAPOTS DE L'OSSE , Capots de Teste , CASTILLON , CASTILLON DE HAUT , Château de l'Osse , CHATEAU DE POMES PEBERRERE , Chemin de Bellefille , Chemin de Bordeneuve des carmes , Chemin de Bouchat , Chemin de Compostelle , Chemin de Couchet , Chemin de Guilhemichel , Chemin de la côte , Chemin de la Digue , CHEMIN DE LA POUDRIERE , CHEMIN DE LAFONTAINE , CHEMIN DE L'ARGENTE , Chemin de l'Escouperle , Chemin de l'Osse , Chemin de Mirane , Chemin de Pomaro , Chemin de Rabin , Chemin de Ringues , Chemin de Saint Luperç , Chemin de Sempe , Chemin d'Eche , Chemin des Capots de l'osse , Chemin des Capots de Teste , Chemin du boy , chemin du Claoué , Chemin du Gay , Chemin du Goalard , chemin du Marin , Chemin du Moulin à Vent , Chemin du Petit Bourdieu , Chemin du Petit Goalard- Lassalette , Chemin du Peto , CHOTTES , CLAOUE , Claoué , collègue Saint-Exupéry , DOMAINE DE PAILHES , ECHE , ECLUSE , FEZANCON , GUILLEMIQUEOU , HAMEAU DE BOUCHAT , hameau de Pomaro , hameau du Goalard , HARTANE , HONTAUT , I.M.E de Moussaron , IMPASSE DE LA DIGUE , Impasse de Saint Hubert , impasse de Teste , JOLIBOY , JOUCLAS , LA BASTIDE DU MARIN , LA BOURDETTE , LA PEYRERE , LA ROSE DES VENTS , LA TUILERIE , LAFFITTE , Laloumet , LAS CABANNES , L'AUVERGNON , LE CAILLOU , Le Couloumé , Le Gay , LE GIER , Le Goalard , 'le Jouglas' , LE LUC , LE MARIN , LE MENUISIER , LE MOURET , LE PETIT BOURDIEU , LE VIGNAU , Les Capots de Teste , Lescouperle , L'ESCOUPERLE , lieu dit "Miché" , Lieu dit le goalard , LIEU DIT MICHE , lieu dit Miché , lieu-dit "Bialotte" , lieu-dit "Castillon" , lieu-dit 'Bellevue' , lieu-dit Castillon , lieu-dit 'Goalard' , lieu-dit 'Lescouperle' , lieu-dit 'Pébérçre' , lieu-dit 'Petit Goalard' , lieu-dit 'Sempé - Pomaro' , L'INQUIETUDE , LOT GUILLEMICHEL , Lot. Fezanéon , lotissement Guilhemichel , LUZIGNAN , MAISONNEUVE , MAISONNEUVE DE RINGUES , MIRANE , MOUSSARON , Pébérçre , PELLECOME , PETIT GOALARD , PLACE CARDINAL , Place Corneille , place du Cardinal , POLIGNAC , POMARO , POUGET , Quartier Bohas , QUARTIER DE LESCOUPERLE , quartier Eche , QUARTIER LA PEYRERE , RABIN , RIEUTORD , RINGUES , route de Fourçs , route de la Périssçre , route de Montréal , RUE ALBERT CAMUS , Rue Boileau , Rue Charles PERRAULT , RUE DE LA MIQUE , rue de la Poudriçre , rue de la Poule , rue de Teste , Rue des Artisans , RUE DES CARMES , rue des Cçdres , rue Duprat , rue Georges Brassens , Rue Jean Racine , rue Jean-Jacques Rousseau , Rue Lafontaine , rue Moliçre , rue Ronsard , SILISTRU , Tourné

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
CONDOM	BAISE-ARMAGNAC	0006	Halle municipale Place du Bataillon de l'armagnac	"les Salies" , "Rodes" , ARGENTON , au petit fitta , AUGUSTE RENOIR , AVENUE ACAN ET TOE , BAGATELLE , BELLARD , BERNUQUE , BLANQUET DE GARAILLON , Bordeneuve , BORDENEUVE DE MOTHES , BOUHEVENT , Boulevard de la Libération , BOURDILET , BOUSQUETARA , BOUTET , BUSCA , CALAMET , CASTAGNET , CESSUM , château d'auriole , Chemin d'Argenton , Chemin de Bagatelle , Chemin de Bernuque , Chemin de Bordeneuve , Chemin de Bordeneuve de Mothes , Chemin de Bourdilet , Chemin de Bousquetara , Chemin de Calamet , Chemin de Cauze , Chemin de Courtiol , Chemin de Fitta , Chemin de Gelle , Chemin de Guinland , Chemin de Hugaut , Chemin de Jean Launet , Chemin de la Sablere , Chemin de Lasbadies , Chemin de Lauroue , Chemin de Lion , Chemin de Manieu , Chemin de Mauhourat , Chemin de Mondessin , Chemin de Mothes , Chemin de Nauton , Chemin de pichouret , Chemin de Pijoulet , Chemin de Plieux , Chemin de Rodes , Chemin de Sainte Germaine , CHEMIN DES JACOBINS , Chemin des Lions , chemin Des Salies , Chemin du baradieu , Chemin du bedat , CHEMIN DU BOURDILET , chemin du Pichouret , Chemin Pijoulet , CIPRIONIS DE VICNAU , cité de l'Esplanade , CITE DES JACOBINS , CORNE , COURTIOL , domaine de la Tourre , Ecole de Lialores , FITTA , GAURAN , GAYNARD , GENSAC , GRAND BUSCA , GUILHEMBARRA , GUINLAND , HAILLE , Hameau de Manieu , Hameau de Pijoulet , Hameau de Scieurac , Hameau de Vicnau , Hameau du Bédât , Hondegun , impasse Auguste Renoir , Impasse de la Libération , impasse de l'esplanade , Impasse Denise Pitous , Impasse des Jacobins , JEANLAUNET , LA BARRAQUE , La Bastide , LA BASTIDE DE PLIEUX , LA CHENAIE SECULI , LA CROIX , LA CROIX DE GENSAC , La Haille , LA PETITE CHENAIE , LA PLECHE , LA SABLERE , LA VILLE , LACASSAGNE DE VICNAU , LAMAZERE , LARROUY , LAS BORDES , Las Boubées , LASBADIES , Lauroue , LE BARADIEU , LE BEDAT , LE BERIGUE , Le Blanquet , LE BOURDILET , LE BOURGAU , LE CAUZE , LE PADOUEN , LE PETIT CASTAGNET , Le Pichouret , Le Platé , les Salies , Lialores , lieu dit "aux jacobins" , Lieu dit "Dassal" , lieu dit "las Coumçres" , lieu dit aux jacobins , lieu dit Benel , LIEU DIT BERNUQUE , Lieu dit Dassal , lieu dit las Coumçres , lieu-dit "Bequette" , lieu-dit "Bourrousse" , Lieu-dit "Peyrouard" , lieu-dit "Roques" , lieu-dit Bequette , lieu-dit 'Blanquet de Bernçde' , lieu-dit Bourrousse , lieu-dit 'La Barraque' , lieu-dit 'la Ville' Montéléone , lieu-dit 'le Baradieu' , lieu-dit 'Le Bédât' , lieu-dit 'Mounissard' , Lieu-dit Peyrouard , lieu-dit 'Pijoulé' , lieu-dit Roques , Lot. Les Prés d'en Ville , Lotissement Pijoulet , MANIEU , MANIEU ARROUX , Mauhourat , MAURUSSON , MENEQU , MOLIE , MONDESSIN , MONPLAISIR , Montéléone , MOTHES , MOUNISSARD , MOUNON , Mouton , NAUTON , PABAIL , PARSABEAU , PERCHELONGUE , PETIT BUSCA , Pijoulé , PIJOLET , PLACE DE L'ESPLANADE , PLAISANCE , PLANES , PLIEUX , PORTAIL ROUGE , QUARTIER DE BORDENEUVE , Quartier de Rodes , Quartier Montéléone , RIBERE , ROC FERTIL , Rodes , Route d'Agen , Route de Cahuzac , Route de Francescas , Route de La Romieu , Route de Lialores , Route de Vicnau , rue Auguste Renoir , rue Bigos , rue Bonnemaison , rue de la Libération , rue de l'Esplanade , rue des Jacobins , Rue des Madelaines , Rue du Palet Gascon , rue du Pichouret , rue Paul Gauguin , Rue Saint Christophe , Saint Avit , SAINT JULIEN , 'Saint Martin de Plieux' , SAINTE GERMAINE , SANSOT , SAUVIGNON , SCIEURAC , SECULI , SOULENS , VICNAU
CORNEILLAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
COULOUME-MONDEBAT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
COURENSAN	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes, 9 avenue du Minotier	Ensemble du territoire de la commune
COURTIES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CRASTES	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
CRAVENCERES	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
CUELAS	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
DEMU	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
DUFFORT	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
DURAN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
<b>DURBAN</b>	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>EAUZE</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	<b>0001</b> (bureau centralisateur)	Hall des expositions Esplanade F. Mitterrand	Avenue de Sauboures ; avenue des fleurs ; avenue des Pyrénées ; route de Cazaubon ; chemin du Soumcidé ; lieu-dit Bernède ; rue des Capots ; boulevard Beausoleil ; lieu-dit la Capère ; lieu-dit Pountet ; lieu-dit Barriquère ; lieu-dit la Paix ; cité du Val Fleuri ; lieu-dit Estère (rte de Manciet) ; rue de Chenonceaux ; lieu-dit Beauséjour ; lieu-dit Bijarre ; lieu-dit Goudou ; lieu-dit Méric ; route de Bascois ; lieu-dit Bière ; lieu-dit la Bourdette (rte de Manciet) ; place de la Liberté ; route de Nogaro ; Boulevard Charles de Gaulle ; lieu-dit Chantebrise ; lieu-dit Hujard ; lieu-dit Montplaisir ; lieu-dit Saint-Barthélémy ; lieu-dit Larroumec ; lieu-dit Labarthe (rte de Manciet) ; lieu-dit Laplagne ; lieu-dit Tisbet ; rue de Dax ; impasse Compostelle ; Lieu-dit la Bache ; Lieu-dit Répéc ; rue Saint-Cérat ; Lieu-dit Coulaou ; Lieu-dit Fouyanga ; lieu-dit Guerre ; Lieu-dit la Castagnole ; lieu-dit la Tuilerie ; lieu-dit Lasbarthes ; lieu-dit Lauron ; lieu-dit Pontouat ; rue de la course landaise ; rue de Pau ; zone Z.I ; lieu-dit Couleau ; lieu-dit Lagajan ; lieu-dit Saint Michel
<b>EAUZE</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0002	Hall des expositions Esplanade F. Mitterrand	Chemin Laguire ; avenue de Gascogne ; quartier de Pléou ; cité Belle Marie ; rue du Béarn, lieu-dit le Prada ; rue Saint July ; chemin de Nauterot ; rue de Camarade ; chemin du Vert Galant ; avenue de la Ténarèze ; lieu-dit Martin ; lieu-dit Lespias ; lieu-dit Pajot ; allée Julien Laudet ; lieu-dit Caillaouas ; lieu-dit Ribere ; lieu-dit Caillabert ; lieu-dit Garens ; lieu-dit Lauriole ; rue Rochefort ; lieu-dit Aymiche ; lieu-dit Biau ; lieu-dit Laspeyries ; lieu-dit au Hour ; lieu-dit Bernerot ; lieu-dit Joliboy ; rue Bidoche ; rue Fitan ; chemin du château de Cieutat ; cité du Vert Galant ; lieu-dit Mandillet ; lieu-dit mitras ; lieu-dit rieux ; route de Vic-Fezensac ; rue Saint-Cérat ; lieu-dit Brunet ; lieu-dit caillavet ; lieu-dit Drapeau ; lieu-dit la Cerillere ; lieu-dit la Hitaire ; lieu-dit le Pouy ; Lieu-dit Maignau ; lieu-dit Moulin à vent ; lieu-dit Nautouet ; lieu-dit Bistour ; lieu-dit Buffaumène ; lieu-dit Gaume ; lieu-dit Juglaron ; lieu-dit la carrière ; lieu-dit la Guille ; lieu-dit la Lebe ; lieu-dit la Pitorre ; lieu-dit Las Bourdottes ; lieu-dit le Gay ; lieu-dit Magret ; lieu-dit Pourguebent ; lieu-dit Sedouprat ; lieu-dit Tapie ; lieu-dit Tarriquet ; rue Theaux ; impasse Fitan ; impasse Saint-July ; lieu-dit au Bedat ; lieu-dit château de Saint-Amand ; lieu-dit la Palombière ; lieu-dit Lagnane ; lieu-dit Mauras ; lieu-dit Maurin ; lieu-dit Pistoulet ; lieu-dit Sedoubosq ;
<b>EAUZE</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0003	Hall des expositions Esplanade F. Mitterrand	Route de Parleboscq ; avenue d'Auzan ; rue d'Aquitaine ; lieu-dit Saint Amand ; rue des Fauvettes ; lieu-dit la Cassagne ; lieu-dit Maignan ; rue Rhin et Danube ; rue de la Bigorre ; boulevard Saint Blancat ; rue Edouard Piette ; avenue de la Ténarèze ; boulevard d'Artagnan ; lieu-dit Hugues ; rue du Lac ; impasse de Panblan ; quartier de Broustet ; chemin du Cuhercle ; rue de Magnan ; rue Vieil Hôpital ; lieu-dit Guinlet ; impasse des Palombes ; lieu-dit Esplavis ; lieu-dit Labarthe (rte de Parleboscq) ; lieu-dit Rouchinon ; rue de la Citadelle ; lieu-dit Millet ; lieu-dit Repassac ; lieu-dit Castagnet ; lieu-dit Escoubet ; lieu-dit Pouchalan ; rue des vignerons ; lieu-dit Bel-Air ; lieu-dit Boutet ; lieu-dit dit le Pelans ; rue Félix Soulès ; avenue du Cimetière ; Ernest et Aimée Touyrou ; impasse du Parc ; lieu-dit Hounau ; lieu-dit Panblan ; lieu-dit Riberon ; lieu-dit Soube ; rue Leyral ; lieu-dit Castagnon ; lieu-dit Gloran ; lieu-dit Haget ; lieu-dit Larouzotte ; lieu-dit Laroze ; lieu-dit Larroque (Rte de Parleboscq) ; lieu-dit le Pin ; lieu-dit Mounissot ; Cité Elusa ; lieu-dit Bordeneuve ; lieu-dit Doat ; lieu-dit la Peche ; lieu-dit Pont Carreau ; lieu-dit Pouygate ; place de l'Armagnac ; rue des Tisserands ; lieu-dit Bailhargue ; lieu-dit Coupe ; lieu-dit Esberous ; lieu-dit Labene ; lieu-dit Laubin ; lieu-dit les Marinères ; rue de l'Hôpital ; rue Marpoy ;



Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
<b>EAUZE</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0004	Hall des expositions Esplanade F. Mitterrand	Avenue de l'Armagnac ; allée de l'Hoste ; rue des Platanes ; rue des Pâquerettes ; lotissement le Panoramique ; route d'Escagnan ; lieu-dit le Duret ; Chemin de Martet ; rue Bistouquet ; rue Carbonas ; avenue Gounon ; rue de Coliman ; lieu-dit Pillebourse ; rue Dupeyron ; lieu-dit Larroque (Escagnan) ; impasse Flouriet ; Boulevard Général Ballon ; rue des pénitents ; chemin de Castillon ; rue Rufin ; rue Robert Daury ; impasse des Granges ; rue Léontine de Mibielle ; rue Pourtic ; rue des Capucines ; rue Pierre et Marie Curie ; lieu-dit Prat ; rue du Cd Mocquard ; rue Saint Luperç ; lieu-dit Larroudé ; lieu-dit petit Bides ; place Saint Taurin ; rue Rabelais ; lieu-dit Broquère ; lieu-dit Maisonneuve ; lieu-dit Nabord ; allée du Fossé Neuf ; impasse Saubaires ; lieu-dit Coliman ; lieu-dit Flouriet ; rue des Lilas ; lieu-dit Bajolle ; lieu-dit La Tastote ; lieu-dit le Gris ; lieu-dit Blaise ; lieu-dit Capdebosc ; lieu-dit Labourdette Saint-Amand ; lieu-dit le Baque ; lieu-dit le Livet ; lieu-dit Mirande ; lieu-dit Sabazan ; rue d'Argenton ; rue de la Fontaine ; rue de la petite Fontaine ; rue des Capucins ; lieu-dit Barbe ; lieu-dit Coliman ; lieu-dit Cugneau ; lieu-dit Etoile du Lac ; lieu-dit Mounet ; lieu-dit Plechac ; place Marrast ; rue Charlotte ; impasse Lacaze ; lieu-dit Artigaux ; lieu-dit Cudeguille ; lieu-dit Enclos de Soye ; lieu-dit Hourcazet ; lieu-dit Las Lannes ; lieu-dit Loubichon ; lieu-dit Penebert ; lieu-dit Rey ; lieu-dit Simecourbe
<b>ENCAUSSE</b>	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ENDOUIELLE</b>	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESCLASSAN-LABASTIDE</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESCORNEBOEUF</b>	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESPAON</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESPAS</b>	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESTAMPES</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESTANG</b>	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESTIPOUY</b>	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>ESTRAMIAC</b>	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>FAGET-ABBATIAL</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>FLAMARENS</b>	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>FLEURANCE</b>	FLEURANCE-LOMAGNE	<b>0001 (bureau centralisateur)</b>	Mairie – Salle du conseil municipal Place de la République	Impasse des cèdres - impasse Miegerville - place de la république - résidence de la Lomagne - résidence du stade - rue Adolphe Cadeot - rue Alexandre Laffont- rue Antoinette Cadeot - rue Arnaud de moles - rue de la liberté - rue de la Oume - rue de la République- rue de l'hôpital saint pierre - rue des amours - rue des augustins - rue des remparts - rue du docteur Lapeyre - rue du moulin - rue Gambetta - rue jean Jaurès - rue Mahourat - rue Marius Monti 1922/1948 - rue Montabon - rue pasteur - rue Roger Trémoulet - rue Sainte-Catherine

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	0002	Salle Eloi Castaing 39, boulevard de Metz	A beau soleil - a beyries - a biter - a biter - a Caussade - a commin - a en bidaudaillas - a enjouanon -a entrottes -a gaudette -a gelas - a la bordeneuve - a la maure - a la tuilerie -a lagarde - a lassalle - a peralo - a percin - a saint-amans - a saint-urbary - a saint-videau - a soubdes - allée claudes debussy - allée frederic chopin - allée ludwig beethoven - allée maurice ravel - allée wolfgang mozart - as pignes - au brana - au calibre - au cusse - au dauphin - au gavach - au gronch - au lacay - au levant de beyries - au lieutenant - au negre - au tuco - aux capots - aux charmettes - aux tillas - avenue du docteur laurentie - boulevard de metz - carboues - chemin des vigneron - chemin du cusse - cite bellevue - cite entrottes - couillet - e.h.p.a.d. - res. de la pépinière - impasse boutet - impasse des papillons - la bordeneuve - l'espagnolette - pn 32 - rue de la pépinière - résidence 2000 - résidence Beaumarchais - route des capots - route du gronch - rue Albert Camus - rue anciens combattants a.f.n. 1952/1962 - rue André Arnau - rue de la bourdette - rue de la pépinière - rue de la reoule - rue des traverses - rue Gabriel betous - rue Georges Lanoir 1941/61 - rue Hector Berlioz - rue Jean Bousquet 1931/1958 - rue Jean Sébastien Bach - rue neuve
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	0003	École maternelle La Crouz 22 rue Fontaine des Lépreux	A hourtane - a la peyrigne - a las laques - a las marqueres - au juge - chemin de la peyrigne - chemin de las laques - chemin du piot - cite des fleurs - cite la crouz - cite las laques - impasse de la peyrigne - impasse des mimosas - la bordeneuve - route d'Auch - lotissement blanche terre - lotissement la peyrigne - lycée de baudre - lace des myrtilles - r. ant. Lavaquerie-consul 1465 - r. jacques de brux-consul 1586 - r. odet de montz - consul 1586 - r. arnaud de merenx-consul 1470 - résidence David - résidence des peupliers- résidence las marqueres - rue de la fontaine des lepreux - rue de la peyrigne -rue de la providence - rue de l'esperance - rue de saubat - rue des acacias - rue des arènes - rue des eglantiers - rue des glycines - rue des magnolias - rue des mésanges - rue des pervenches - rue des peupliers - rue des tamaris -rue des tilleuls - rue du docteur schweitzer - rue du huit mai - rue Edmond Michelet - rue Gaston Ramon - rue Jean Lary consul 1465 - rue Jean Monties - rue jules guesde - rue louis comes - rue Louis Damblanc - rue Maurice Salles - rue Noël Cadeot - rue pierre Mendes France - rue Portagion - rue Ronsard - rue Tourterelle
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	0004	École Maternelle Victor Hugo 26 avenue Victor Hugo	A barrau - a barres - a brechan- a bruch - a corde - a fenie - a la garriere - a labatut - a las cabannes - a perisse - a perrey - a perrin - a soubagnan - au gebra- au herate - au levant du gebra - au maridat - au nord du herate - au pelat - au saux - au saux neuf - av. du bataillon de l'armagnac - avenue d'artagnan - avenue Martial Cazes - avenue Victor Hugo - boulevard Paul Valéry - chemin de bellegarde - chemin de perrin - chemin de picarrere - cite h.l.m. du gebra - entre les chemins - Gabriel Fromaget - impasse Anatole France - les oliviers - lotissement des mousquetaires - lotissement Saint-Laurent - moulin de perisse - passage de barrau - passage de lagrange - r. Bertrand lauzet-consul 1586 - résidence des quatre consuls - résidence des tamaris - résidence du gebra - résidence Paul Valéry - route de condom - route de terraube - rue Anatole France - rue Aygueval - rue beau soleil - rue Bernard de Monlezun - rue comte d'argeles - rue de la canaou - rue de la grange - rue de la résistance - rue Delort - rue des allies - rue des ecoliers - rue des quatre consuls - rue Descartes - rue du barlie - rue du comte de gaure - rue du docteur Jean-Louis Moussaron - lotissement le mas vert - rue du Gebra - rue du marquis de Percin - rue jean de Merat-consul 1534 - rue jean moulin - rue Joliot curie - rue jules ferry - rue René Paquet - rue Roger castel - 1904/1969 - zone industrielle
FLEURANCE	FLEURANCE-LOMAGNE	0005	École Louis Monge 23, boulevard de Metz	A barthe - a berdoulet - a carmail - a endouau - a engilis - a ennat - a gambetta - a garros - a grechac - a haumont - a la boubee - a la bourdette - a la houmette - a la pachere -a la paguere du billan -a la plaine du bosc -a la puzaque -a labarthe - a lamothe endo - a laprade du billan - a maleman - a mourret - a nauques - a pellicaus - a touticaud - allees aristide briand - au berry -au billan - au hauret - au moulin rouge - au petit guilhamon - au roucho - au vieux nauques - aux barbes - av. corps franc pommies/49eri - av. général Charles de Gaulle - avenue de la cote d'argent - avenue de toro -avenue de Toulouse -avenue pierre de coubertin -boulevard dannez - boulevard Paul Valéry - chemin de millet -chemin d'engilis - devant la houmette - la coquille - lotissement la bourdette -pn 33 - route d'auch (rn 21) - r. Constantin - route d'Auch - route de Céran - route de jegun - rue de l' armée française - rue des frères carte Élie et Fernand - rue des mastrais - rue Monge - rue Saint-Laurent - rue Thierry Cazes
FOURCES	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
FREGOUVILLE	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
FUSTEROUAU	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
GALIAX	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GARRAVET	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GAUDONVILLE	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
GAUJAC	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GAUJAN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
GAZAPOUY	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GAZAX-ET-BACCARISSE	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GEE-RIVIERE	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
GIMBRÈDE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
GIMONT	GIMONE-ARRATS	0001 (bureau centralisateur)	Halle au gras Boulevard du nord	Habitations situées au Nord de la RN 124 (D 964) de la limite avec Aubiet jusqu'à l'intersection avec la Côte de la Morue Habitations situées au Nord de la Côte de la Morue Habitations situées au Nord du rond-point de Cahuzac, de l'avenue de Cahuzac, de la rue nationale de la rue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube, de l'avenue de Toulouse jusqu'à l'intersection avec la route de Touget Habitations situées à l'Ouest de la route de Touget
GIMONT	GIMONE-ARRATS	0002	Halle au gras Boulevard du nord	Habitations situées au Sud de la RN 124 (D 964) de la limite avec Aubiet jusqu'à l'intersection avec la Côte de la Morue Habitations situées au Sud de la Côte de la Morue Habitations situées au Sud du rond-point de Cahuzac, de l'avenue de Cahuzac, de la rue nationale de la rue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube, de l'avenue de Toulouse jusqu'à l'intersection avec la route de Touget Habitations situées à l'Ouest de la route de Samatan
GIMONT	GIMONE-ARRATS	0003	Halle au gras Boulevard du nord	Habitations situées à l'Est de la route de Touget Habitations situées à l'Est de la route de Samatan
GISCARO	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GONDRIN	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
GOUTZ	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
GOUX	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
HAGET	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
HAULIES	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
HOMPS	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
IDRAC-RESPAILLES	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
IZOTGES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salles des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
JEGUN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
JU-BELLOC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
JUILLAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
JUILLES	AUCH-2	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
JUSTIAN	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAAS	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LABARTHE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LABARTHETE	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LABASTIDE-SAVES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LABEJAN	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LABRIHE	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LADEVEZE-RIVIERE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LADEVEZE-VILLE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAGARDE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAGARDE-HACHAN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAGARDERE	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAGRAULET-DU-GERS	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAGUIAN-MAZOUS	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAHAS	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAHITTE	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LALANNE	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes 112, place de la mairie	Ensemble du territoire de la commune
LALANNE-ARQUE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAMAGUERE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAMAZERE	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAMOTHE-GOAS	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LANNEMAIGNAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LANNEPAX	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LANNE-SOUBIRAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle du foyer	Ensemble du territoire de la commune
LANNUX	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAREE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LA ROMIEU	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes, rez de chaussée	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
LARRESSINGLE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LARROQUE-ENGALIN	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LARROQUE-SAINT-SERNIN	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LARROQUE-SUR-L'OSSE	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LARTIGUE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LA SAUVETAT	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LASSERAN	AUCH-1	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LASSERADE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LASSEUBE-PROPRE	AUCH3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAUJUZZAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Maison des associations	Ensemble du territoire de la commune
LAURAET	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAVARDENS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LAVERAET	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LAYMONT	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LEBOULIN	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LE BROUILH-MOMBERT	AUCH-1	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	<b>0001</b> <b>(bureau centralisateur)</b>	Halle polyvalente Place Daniel Seguin	Route Nationale 21 direction Auch, côté ouest / Avenue Ville de Saint-Louis, côté pair / Allées Montmorency / Boulevard du Nord, côté nord / le CR n°18 dit de la Fontaine Saint-Michel, côté ouest / le CR n°81 dit de Brescon à la Route de Paris, côté ouest
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	0002	Halle polyvalente Place Daniel Seguin	Le Chemin des Amandiers, côté impair / le CR n°18 dit de la Fontaine Saint-Michel, côté est / le CR n°81 dit de Brescon à la Route de Paris, côté est / la Rue Alsace-Lorraine, côté impair / la Route de Tané, côté impair et le CR n°44 d'Ayrault
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	0003	Halle polyvalente Place Daniel Seguin	Route Nationale 21 direction Auch, côté Est / Vieille Côte, côté impair / Avenue André Magne, côté impair / Rue Alsace-Lorraine, côté pair / Route de Tané, côté pair
LECTOURE	LECTOURE-LOMAGNE	0004	Halle polyvalente Place Daniel Seguin	Boulevard du Nord / Avenue Ville de Saint-Louis, côté impair / Vieille Côte, côté pair / Avenue André Magne, côté pair / Rue Alsace-Lorraine, côté impair / Chemin des Amandiers, côté pair
LE HOUGA	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LELIN-LAPUJOLLE	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Foyer communal	Ensemble du territoire de la commune
LIAS	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
LIAS-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LIGARDES	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
L'ISLE-ARNE	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
L'ISLE-BOUZON	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
L'ISLE-DE-NOÉ	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des associations Rue du Président Wilson	Ensemble du territoire de la commune
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (bureau centralisateur)	Musée Campanaire Place de l'Hôtel de Ville	Allée du Lac, Avenue de Verdun, Avenue du Bataillon de l'Armagnac, Avenue du Commandant Parisot, Boulevard Carnot, Boulevard de la Marne, Impasse de la Tour, Impasse de Verdun, Impasse du Château, Lieu-Dit Embladé, Place de l'Hotel de Ville, Place du Foirail, Place Gambetta, Place Saint Bertrand, Rue Anselme, Rue Aymeric de Panat, Rue de l'Abondance, Rue de l'Egalité, Rue de la BASCOULETTE, Rue de la Gaieté, Rue de la République, Rue de Save, Rue du 14 Juillet, Rue du Champ de Foire, Rue du Moulin, Rue Henri et Léontine Bordes, Rue Joseph Danezan, Rue Lafayette, Rue Parmentier, Rue Saint Martin, Rue Sainte Clothilde, Rue Arago Impasse Magdelonne, Rue Andrée Chédid.
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0002	Musée Campanaire Place de l'Hôtel de Ville	Avenue Charles de Gaulle, Avenue Claude Augé, Avenue de la Vierge, Avenue Jean-François Bladé, Boulevard Armand Praviel, Chemin de l'Hesteil, Chemin de la Guillère, Cité de la Vierge, Impasse Claude Augé Impasse Embalaguère, Lotissement BARCELONE, Place de BARCELONE, Place de la Liberté, Place Paul Bert, Rue Bayard, Rue de Nouilly, Rue des Lilas, Rue des Rosiers, Rue du 8 Mai 1945, Rue François Verdier, Rue Gravelotte, Rue Guilhem Ader, Rue Jean Jaurès, Rue Jean Moulin, Rue Kléber, Rue Marcel Taillandier, Rue Maurice Barbé, Rue Jules Guesde, Rue Georges Laborie.
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0003	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Avenue de Toulouse, Avenue du Courdé, Boulevard des Poumadères, Résidence Gendarmerie, Route de Toulouse, Impasse du Clos de Lisle Passage Esclarmonde, Lieu-Dit Embetpéou, Lieu-Dit Les Poumadères, Lotissement le Clos du Colombier, Lotissement les JARDINS DE POMONE, Lotissement POMONE, Place de l'Abbé Guérin, Place des Mésanges, Place Jean de Pins, Place Victor Capoul, Route de Toulouse, Rue André Malraux Rue Bertrand de Lisle Rue Boule, Rue de l'Autan, Rue des Fauvettes, Rue des Réfractaires et Maquisards, Rue Didier Daurat, Rue du Comte Guillaume de Taillefer, Rue Frédéric Mistral, Rue Gaston Defferre, Rue Henri Dunant, Rue Jean Jourdain 1 <sup>er</sup> , Rue Joseph Palomes, Rue Jules Verne, Rue Las Poustetos, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Raymond de Lisle, Rue Roger Couderc, Rue Victor Hugo, Rue Elie Cester, Place Antoine Becquerel, Rue du Pradet.
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0004	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Impasse du Clos de Saint-Aguets, Impasse du Ruisseau, Impasse des Tournesols, Lieu-Dit Au Gourmaurin, Lieu-Dit Au Pin, Lieu-Dit La Come, Lieu-Dit La Porterie, Lieu-Dit Laffitte, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue Clément Ader, Rue de la BISE, Rue du Levant, Rue François de Belleforest, Rue Jean Mermoz, Rue Jean Monnet, Rue Lou Blat, Rue Louis Blériot, Rue Pierre Michaux, Rue Des Aubépines, Rue François Darolles, Rue des Coccinelles, Rue des Papillons, Rue des Libellules, Rue des Fourmis, Boulevard Porterie Barcelone.
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0005	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Avenue Charles Bacqué, Boulevard Marceau, Résidence Domaine de l'Hesteil, Impasse Alexandre Dumas, Impasse du Chevrier, Impasse du Couchant, Lieu-Dit Au Crespin, Lieu-Dit Bikini, Lieu-Dit Enrapeau, Lieu-Dit Harmounies, Lieu-Dit La Gavarre, Lieu-Dit Le Pont Peyrin, Résidence Maison de Retraite Saint-Jacques, Place Claude Debussy, Place Joseph Magnas, Route de Lombez, Rue Cyril Caire, Rue de la Madeleine, Rue des Campanes, Rue du 19 Mars 1962, Rue Edmond Michelet, Rue Georges Bizet, Rue Hoche, Rue Jean-Baptiste Lully, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Julien Oulé, Rue Marius Campistron, Rue Noël Bonnans, Rue Pasteur, Rue Saint Jacques, Rue Wolfgang Amadeus Mozart, Rue Louis Aygobère, Avenue du Corps Franc Pommès, Rue de la Gavarre, Clos Saint Jacques, Impasse des Pèlerins, Impasse des Pèlerins.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0006	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Route de Lombez, Chemin d'Encazeaux, Lieu-Dit A Noailhes, Lieu-Dit Au Baron, Route de Monbrun, Lieu-Dit Au Bosquet, Lieu-Dit Au Bourdet, Lieu-Dit Au Bouscarteau, Lieu-Dit Au Brouchon, Lieu-Dit Au Camp Blanc, Lieu-Dit Au Chapeou, Lieu-Dit Au Chiron, Lieu-Dit Au Choulon, Lieu-Dit Au Comte, Lieu-Dit Au Duguet, Lieu-Dit Au Duprat, Lieu-Dit Au Férié, Lieu-Dit Au Gendarme, Lieu-Dit Au Loubet, Lieu-Dit Au Moulin, Lieu-Dit Au Sour, Lieu-Dit Au Supéry, Lieu-Dit Au Tochon, Lieu-Dit Aux Jardiniers, Lieu-Dit Aux Pesquiers, Lieu-Dit Bacala, Lieu-Dit Belestas, Lieu-Dit Bordeneuve, route de Clermont-Saves, Lieu-Dit Cassemartin, Lieu-Dit En Baziège, Lieu-Dit Empejouan, Lieu-Dit Emperdic, Lieu-Dit En Claous, Lieu-Dit En Constans, Lieu-Dit En Coupes, Lieu-Dit En Gouardes, Lieu-Dit En Magret, Lieu-Dit En Marrot, Lieu-Dit En Marquet, Lieu-Dit En Matalou, Lieu-Dit En Peyret, Lieu-Dit En Plante, Lieu-Dit En Trigoli, Lieu-Dit Encoulaou, Lieu-Dit Enlicarre, Lieu-Dit Escovergne, Lieu-Dit Fourès Ouest, Lieu-Dit Guillamous, Lieu-Dit La Begette, Lieu-Dit La Boulangère, Lieu-Dit La Croze, Lieu-Dit La Maniou, Lieu-Dit La Paguère d'Encazeaux, Lieu-Dit La Paouillague, Lieu-Dit La Paule, Lieu-Dit La Pindranne, Lieu-Dit La Pipe, Lieu-Dit La Pissette, Lieu-Dit La Sicate, Lieu-Dit La Téoulère, Lieu-Dit Labège, Lieu-Dit Laboup, Lieu-Dit Lahas, Lieu-Dit Larroudé, Lieu-Dit Las Martines, Lieu-Dit Lassalle, Lieu-Dit Lassalle Sud, Lieu-Dit Lastours, Lieu-Dit Le Bout de la Riviere, Lieu-Dit Le Haillau, Lieu-Dit Le Poulou, Lieu-Dit Le Tambourin, Lieu-Dit Thézauré, chemin d'Encazeaux, Lieu-Dit Lournac, Lieu-Dit Marmande, Lieu-Dit Mesplet, Lieu-Dit Petit Birac, Lieu-Dit Renoufielle, Lieu-Dit Le Thézauré, route de Monbrun, Route d'Auch, Route de Beaupuy, Route Départementale n°161 de Clermont-Saves, Route de Monbrun, Route de Razengues, Lieu-Dit Au Garros, Lieu-Dit Marquisat, Lieu-Dit En Verdure, Lieu-Dit L'Haouré, Lieu-Dit Bordevieille, Lieu-Dit Le Marquisat, Lieu-Dit Lamothe, Lieu-Dit le Haillau du Haut, Lieu-Dit le Haillau du Bas Chemin de Saint-Esprit, Rue des Martines, Rue des Pigeonniers, Rue Paul Eluard, Rue Rosemonde Gerard, Rue Edmond Rostand, Route Voie Communale n°14 de Cassemartin, Chemin d'Escovergne, Chemin du Choulon, Chemin d'Escovergne, Chemin de Noïc, Lieu-Dit Chateau d'Aragues, Lieu-Dit Empoulourine, Route de RAZENGUES, Route de Clermont-Savès.
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0007	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Chemin de Baulac, Chemin de Montagne, Chemin de Moufielle, Chemin des Ninets, Lieu-Dit A Guerre, Lieu-Dit Au Cornac, Lieu-Dit Au Coymis, Lieu-Dit Au Fourès, Lieu-Dit Au Soulan, Lieu-Dit Auriolis, Lieu-Dit Aux Sers, Lieu-Dit Blanchard, Lieu-Dit Cap du Bosc, Lieu-Dit Empellegrin, Lieu-Dit Empioque, Lieu-Dit En Claque, Lieu-Dit En Couloum, Lieu-Dit En Fourcet, Lieu-Dit Encoheberot, Lieu-Dit En Girette, Lieu-Dit Entoutoune, Lieu-Dit Escalas, Lieu-Dit La Coustère, Lieu-Dit La Lande, Lieu-Dit La Pignère, Lieu-Dit La Rebastide, Lieu-Dit La Tuilerie, Lieu-Dit La Tuque, Lieu-Dit Lamarque, Lieu-Dit Larroque, Lieu-Dit Las Boubées, Lieu-Dit Las Trouillères, Lieu-Dit Lauranne, Lieu-Dit Laurency, Lieu-Dit Le Picoulet, Lieu-Dit Les Chabannes, Lieu-Dit Les Mailloles, Rue de Laurio, Lieu-Dit PN 51, Lieu-Dit Saint Gauzens, Lieu-Dit Saleboeuf du Milieu, Lieu-Dit Sénibel, Lieu-Dit Toubent, Rue de la Bourdette Quartier Saint-Gauzens, Route de Grenade, Route de Ségoufielle, Chemin de la Coustère, Chemin de la Rebastide, Rue des Frênes, Rue des Coquelicots, Rue des Chênes, Rue des Mimosas, Lieu-Dit Tigny, Lieu-Dit Au Baron, Lieu-Dit Bordeneuve, route de Montagne, Lieu-Dit Entoutoune, Rue des Aulnes, Rue des Orchidées, Rue des Jacinthes, Rue de Lauranne, Rue de Laurency, Chemin d'Encoheberot, Chemin de la Rebastide.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN	0008	Salle polyvalente Yves Caubet Rue des réfractaires et maquisards	Avenue d'Embetpéou, Chemin d'Auradé, Chemin de Montaud, Chemin de Saint-Lys, Chemin de Beths Aires, Chemin des Cabirots, Cité BEL AIR, Impasse d'Ictium, Lieu-Dit A Piry, Lieu-Dit A Sempé, Chemin d'Arques, Lieu-Dit Au Camp Grand, Lieu-Dit Au Castéran, Lieu-Dit Au Cazalas, Lieu-Dit Au Marquisat, Lieu-Dit Au Noble, Lieu-Dit Au Sauvage, Lieu-Dit Au Tuco, Lieu-Dit Bêche, Lieu-Dit Bordebasse, Lieu-Dit Canaouera, Lieu-Dit Embazac, Lieu-Dit Emperin, Lieu-Dit En Coustes, Lieu-Dit En Nougaret, Lieu-Dit Entéoulet, Lieu-Dit Entiau, Lieu-Dit Galix, Lieu-Dit Garrix, Lieu-Dit Gaubert, Lieu-Dit Gerbès, Lieu-Dit Juillac, Lieu-Dit L'Agneret, Lieu-Dit La Biranne, Lieu-Dit La Buze, Lieu-Dit La Grande Borde, Lieu-Dit La Gravette, Lieu-Dit La Mancette, Lieu-Dit La Motte Sauvage, Lieu-Dit La Rouquette, Lieu-Dit La Vignasse, Lieu-Dit Lamothe, Lieu-Dit Las Costes, Lieu-Dit Las Crabères, Lieu-Dit Le Gaouarrat, Lieu-Dit Le Paou, Lieu-Dit Le Tuzet, Lieu-Dit Les Cabirots, Lieu-Dit Les Minjots, Lieu-Dit Les Quintarets, Lieu-Dit Lou Fontanier, Lieu-Dit Neufchatel, Lieu-Dit Picat, Lieu-Dit Ressegayre, Lieu-Dit Rougnac, Lieu-Dit Rudelle, Lotissement BELLEVUE, Lotissement la Fontaine Saint-Bertrand, Lotissement le Midi de la Fontaine, Lotissement ROBINEAU, Route d'Empeaux, Route de Goudourvielle, Route de Rozès, Rue de Gascogne, Rue des Hautes Vignes, Rue George Sand, Rue Via Motta di Livenza, Rue Calle Carballo, Rue Athon-Raimond, Impasse Léonce, Impasse Saint Martin, Impasse des Hautes Vignes, Route de Lombez, Rue de la Vénétie, Rue de la Galice, Lieu-Dit Bordebasse, Lieu-Dit Galix du Haut, Impasse Fontaine Saint Bertrand, Rue de Bordeneuve, Rue du Belvédère, Rue de Rozès, Impasse Rozès, Haut Impasse Rozès Haut.
LOMBEZ	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
LOUBÉDAT	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LOUBERSAN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LOURTIES-MONBRUN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LOUSLITGES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
LOUSSOUS-DEBAT	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LUPIAC	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
LUPPE-VIOLLES	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
LUSSAN	AUCH-2	0001 (unique)	Ancienne Ecole	Ensemble du territoire de la commune
MAGNAN	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAGNAS	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAIGNAUT-TAUZIA	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MALABAT	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MANAS-BASTANOUS	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MANCIET	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MANENT-MONTANE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MANSEMPUY	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MANSENCOME	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MARAMBAT	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MARAVAT	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune



Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
MARCIAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes Place du Chevalier d'Antras	Ensemble du territoire de la commune
MARESTAING	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MARGOQUET-MEYMES	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MARGUESTAU	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MARSAN	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MARSEILLAN	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MARSOLAN	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MASCARAS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MAS-D'AUVIGNON	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MASSEUBE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MAULEON-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAULICHERES	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAUMUSSON-LAGUIAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAUPAS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MAURENS	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MAUROUX	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MAUVEZIN	GIMONE-ARRATS	0001 (bureau centralisateur)	Foyer rural Promenade du Plan	Route de Montauban, rue Tourneuve, place de la Libération, rue de la République, rue de la Gessée, rue de la Renaissance, rue de la Pécoure, rue du Buguet, rue du Foirail, résidence Occitanie rue du Levant, place de Verdun, rue Armagnac, route d'Auch, rue d'Embroquères, rue Gambetta, rue des Jardins, rue Marguerite de Navarre, rue Saint-Cère, rue du Bastion, rue Gambetta, rue de la Fraternité, rue du Nord, chemin de la Vierge, rue d'Albret, Passage des Lorrains, rue d'Engillon, rue des Justices, rue du Dr Fauqué, chemin de Ronde, place du Fezensaguet, rue Victor Hugo, rue des Petites Garennes, rue de la Liberté, rue des Fleurs, place du Foirail, rue Saint-Georges, rue de Courrèges, Promenade du Plan, rue Transversale, Place du 8 Mai, rue de la Brèche, rue du Temple, Boulevard Carnot, rue de la Concorde, avenue Jean Philip, rue des Crossis, rue du Vieux Temple, Quai de la Marine, rue du Couvent, Sol de la Rente, rue de l'Echaugnette, Aux Abattoirs, Place du 19 mars 1962, chemin d'A Meyron, Chemin de Saint-Cère, rue Jean Moulin, route de Gimont, rue du midi, Rue de la Pécoure, Rue du château d'eau, Rue de la Liberté, Les noyers, A Gourdou, Impasse du hour

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
<b>MAUVEZIN</b>	GIMONE-ARRATS	0002	Foyer rural Promenade du Plan	Au Pountet, Rue Salluste du Bartas, la Chaussée, en Barjallé, A Lestanque, route d'Auch, route de Montauban, A Engers de Bas, Sol de la Rente, Avenue Roger Couderc, Arrazé de Bas, chemin de Gaston, A la Reyne, Frasdorf, En Herran, le Moussenot, rue Salluste du Bartas, Val Pinson, La Peyrette, Hameau Lamothe, A Meyron, résidence Sporting Gascogne, Grand Malehaut, route de Gimont, En Arrazé de Haut, en Arrazé de Bas, La Maraouate, Saint-Jean, Lamothe, aux Delavatous, en Dalavat, château d'Eau, chemin de Saint-Cère, la Pistoulette, la Bourdette, rue de la Petite Genève, aux Barthes, la Cardine, en Burret, résidence des Acacias, rue de la Renaissance, la Hune, Engalin, Embernadon, Las Clottes, A Penan, Au Turc, Lassalle, Maumin, En Massion, Piquehort, rue de Gascogne, la Pistoulette, La Tuilerie, En Pin, route de Gimont, la Moutasse, En Jouan, Bel Air, La Barrage, Larvêque, La Bordeneuve, Frasdorfs, La Saucille, La Bourdasse, En Mauran, La Bâtisse, Au Vignares, au Bayle, le Grazan, route de Toulouse, au Petit Crussac, La Roque, Le Pasteret, au Luc, aux Lisses, Cap de la Coste, A Canes, La Loubière, En Biguet, La Monge, Juilles, las Moulères, Gourdon, Uzac, La Gissote, Enjambet, Uzac de Bas, En Pellet, Montégut, Encos, En Bouteille, La Bastisse, Au Guiron, Ayguebère, Le Cabousset, Laroudet, le Padouenc, au Husté, Uzac de Haut, au Petit Touron, Saint Martin, Aux Baquerous, au Bosc, au Clemençon, ciité des justices, Enderde, Esparroque, au Tuparras Grand Borde, Enrieste, as Quehes, En Saoule, La Garriere, au Ler, Au Tuco, A Gravelines, Embourthoulet, Petit Malehaut, au couloumeras, La Loubiere, Lieu-dit Bouhebent, Montolieu, Au Maire, A sentis, A Guillaume
<b>MEILHAN</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MERENS</b>	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MIÉLAN</b>	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle polyvalente Place du 8 mai	Ensemble du territoire de la commune
<b>MIRADOUX</b>	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MIRAMONT-D'ASTARAC</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MIRAMONT-LATOUR</b>	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente, au village	Ensemble du territoire de la commune
<b>MIRANDE</b>	MIRANDE-ASTARAC	0001 (bureau centralisateur)	Mairie Boulevard Clemenceau	res de lezian, av laplagne, res de lezian rue du chateau, res de lezian all des platanes, res de lezian chemin du regis, res de lezian, la justice, soulan du tuco, pass des angelats, che antoine de saint exupery, av d'artagnan, rue d'artigues, rue des aubepines, rte d'auch, che du batardeau, rte de berdoues, chem de la borde blanche, rue bousses, av campardon, chem des cabanes, chem du caillet, rue du chateau, chem de clame, rue des clarisses, chem des coquelicots, chem de la cote des agrauls, rue desmots, chem de l'eglise d'artigues, rue des ecoles, chem d'entarioux, rue des eglantiers, chem d'entourtet, chem d'entrillot, av d'etigny, chem de la fontaine, imp du goutille, imp du grand bois, che du haoure, chem du hey, chem de l'île, av hoffalt mortes, av jean mermoz, rue jules seillan, rue des justes parmi les nations, rue laffiteau, côte de lamaguere, av laplagne, rue laplagne, chem de lasserrade, chem de lasperces, chem de laymoure, rue maignon, chem du maistre, chem de martet, chem de mazerettes, rue de mazerettes, rue des mimosas, chem de moncassin, rte de mouches, chem du moulin d'artigues, chem de peyrabelle, rue pierre lamaguere, imp du plagnay, che du padouen, all des platanes, rue du president wilson, che de la poudriere, rue des primeveres, che du regis, av edouard larbonne, che de lamaguere, che du roc, rue de rohan, imp des rosiers, che saint jean de lezian, chem de saint medard, chem de sendarouy, place st cricq, pass ste marie, imp de la tannerie, chem du tuco, rue victor hugo, imp de la tour, chem de la vieille route, rue des entrepreneurs, rue des metiers, rue sainte barbe, av du liaras, ch de la gravette, rue des genets, ch du parc d'artigues, rue serignac, rue de fessenheim, pl de la halle, bd des cordeliers, route de montesquiou, ch de l'embeoure

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
MIRANDE	MIRANDE-ASTARAC	0002	École Maternelle Elie Duffort 3 Avenue Saint Roch	imp du perdigat, rue saint roch, lot d'ensaubole, res alain fournier, qua residence jean bazillac, qua les hauts d'encanteperdrix, res du grand meaulnes, rue de l'abbaye, imp des acacias, rue de l'ancienne gare, bd de l'ancienne voie ferree, av anciens combt afrique nor, rue 1ère armee francaise, rue de l'artisanat, pl d'astarac, che des barraques, imp de la barriere, rue de berdoues, che des bleuets, che de la brasserie, rue cenac moncau, all des cantous, bd centulle 3, av chanzy, che du caneron, bd du caneron, che de capdecomme, bd clemenceau, che de la cote st pierre, che jean dauriac, che des diligences, rue delort, chem de l'eglise de valentes, che d'encanteperdrix, che d'ensaubole, rue de l'eliana, chem d'endaganet, rue esparros, rue de l'eveche, chem des gaillats, imp des glaieuls, rue gambetta, av jean d antras, rue jean marie cazaaran, rue de l'industrie, imp des jonquilles, rue de korntal, rue laffitte, rue lahire, che de laplagne, bd lascours, imp des lauriers, pl de la liberte, imp des loriots, pl louis durrieux, bd louis laguens, chem de marigues, rue marrens, rue des gaillats, rte de monclar, imp des paquerettes, chem du petit sanson, che des petunias, rue pierre delisle, av du parc des sports, rue porte de toulouse, rue prieur, bd des pyrenees, rue roclincourt, rue sabathe, che de saint guiraud, chem de saint martin, rue de saint martin, rue de san mauro, che des sapinettes, av st roch, che de talabere, rte de tarbes, chem de valentes, rue de valentes, rte de valentes, che de la roze, che de la vierge, imp des vignes, rue xaintrailles, rue saint roch, ch du portet, ch de la sadeillane, imp d'antras, imp des serres, rue elie duffort, rue de tubize, imp des jonquilles, imp des paquerettes, rue des gaillats
MIRANNES	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MIREPOIX	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONBARDON	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONBLANC	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONBRUN	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONCASSIN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONCLAR	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONCLAR-SUR-LOSSE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONCORNEIL-GRAZAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MONFERRAN-PLAVES	RASTA LIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MONFERRAN-SAVES	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MONFORT	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONGAUSY	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MONGUILHEM	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Cantine scolaire	Ensemble du territoire de la commune
MONLAUR-BERNET	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
MONLEZUN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONPARDIAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
MONTADET	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes Henri Tournan	Ensemble du territoire de la commune
MONTAMAT	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
<b>MONTAUT</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTAUT-LES-CRENEAUX</b>	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des associations "les Granges"	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONT-D'ASTARAC</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONT-DE-MARRAST</b>	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTEGUT</b>	AUCH-2	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTEGUT-ARROS</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTEGUT-SAVES</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTESQUIOU</b>	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTESTRUC-SUR-GERS</b>	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTIES</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTIRON</b>	AUCH-2	0001 (unique)	Salle Polyvalente, rez-de-chaussée	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTPEZAT</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MONTREAL</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>MORMES</b>	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MOUCHAN</b>	ARMAGNAC-TÉNARÈZE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
<b>MOUCHES</b>	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>MOUREDE</b>	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle de classe, ancienne école	Ensemble du territoire de la commune
<b>NIZAS</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>NOGARO</b>	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle d'animation Place des Arènes	Ensemble du territoire de la commune
<b>NOILHAN</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>NOUGAROLET</b>	AUCH-2	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>NOULENS</b>	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>ORBESSAN</b>	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>ORDAN-LARROQUE</b>	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>ORNEZAN</b>	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>PALLANNE</b>	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>PANASSAC</b>	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
<b>PANJAS</b>	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>PAULHAC</b>	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
PAVIE	AUCH 1	0001 (bureau centralisateur)	Salle de spectacle Rue des Carmes	Rue du Sousson, Route d'Auch, Chemin de la Chiscotte, Rue d'Armagnac, Rue d'Astarac, Rue des Marinières, Rue des Sources, Rue des Naiades, Rue de la Fontaine, Rue du Puisatier, Rue Marcel Pagnol, Impasse de la Fontaine, Rue Jean de Florette, Rue Flandres Dunkerque 40, rue du Junquet, Chemin de Boy, Allée de Boy, Place des Chênes, Rue des Genévriers, Rue des Pins, Rue du Limousin, Rue du 9 Mars, Rue du 14 Juillet, Avenue des Pyrénées, Impasse des Pyrénées, Rue des Charpentiers, Rue d'Auvergne, Rue des Ecuireuls, Impasse des Ecuireuls, Rue des Carmes, Place des Carmes, Rue du Castéra, Rue du Sang, Rue de Berdoues, Rue des Miguelets, Rue Lamartine, Chemin de Besmaux, Chemin de Fleurian, Rue Marie Curie, Avenue de la République, Rue Antoine de Saint Exupéry, Chemin de la Hount de Long Impasse de la Hount de Long, Chemin des Vignes, Rue du 8 Mai, Rue du 11 Novembre, Chemin des Trouilles, Chemin du Pouton, Chemin d'En Vives, Chemin de Monlaur de Derrière, Chemin d'En Gachot, Chemin du Baqué, Chemin de la Grange, Placette Alain Fournier, Rue Claude Monnet, Placette du Lamussin, Route de Masseube (côté pair), Impasse des Genets, Rue des Noisetiers, Place Jean Moulin, Rue Berthe Morisot, Rue Rosa Bonheur, Rue d'Etigny (côté pair)
PAVIE	AUCH 1	0002	Salle de spectacle Rue des Carmes	Chemin du Maouret, Chemin de la Sallière, Chemin de Hargues, Chemin du Clavary, Chemin de la Grangette, Chemin de Bois du Clavary, Chemin de Barriac, Chemin de la Boubée, Chemin de Gilardon, Impasse de Gilardon, Chemin de la Briqueterie, Chemin de Mariné, Impasse de Mariné, Rue de Gascogne, Chemin de la Station, Rue des Maraichers, Rue du Moulin, Rue Saint Agne, Place d'Esparsac, Impasse Galtier, Rue du Repos, Rue de Marrast, Rue du Vieux Pont, Rue d'Etigny (côté impair), Rue de la Guérite, Rue Cassaignard, Rue du Piquet, Route de Lavacant, Route de Pessan, Rue de la Placette, Rue Eustache de Beaumarchais, Route de Peyloubère, Chemin de Bistanflûte, Chemin du Padouen, Chemin des Termes, Chemin de Nourric, Chemin de Marin, Chemin de Terraube, Chemin de Belair, Impasse de Belair, Chemin d'En Carrère, Chemin du Hournas, Impasse du Hournas, Chemin de Lary, Chemin de la Taboge, Chemin d'En Liages, Chemin de Las Pachères, Route de Masseube (côté impair), Route d'Auch (côté impair), Chemin de Belloc, Chemin de Gaouere, Chemin de Jalis, Place de la Mairie, Chemin de l'Argile, Chemin de Mon Désir, Route de Tarbes, Chemin d'En Manègue, Chemin d'En Sahuques, Chemin d'Engourmandon, Chemin du Couffut, Chemin de Haoure Galous
PEBEES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PELLEFIGUE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
PERCHEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
PERGAIN-TAILLAC	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Maison des associations	Ensemble du territoire de la commune
PESSAN	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PESSOULENS	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PEYRECAVE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PEYRUSSE-GRANDE	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PEYRUSSE-MASSAS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PEYRUSSE-VIEILLE	FEZENSAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PIS	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle communale Centre bourg	Ensemble du territoire de la commune
PLAISANCE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle polyvalente Place Bataillon de l'Armagnac	Ensemble du territoire de la commune
PLIEUX	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
POLASTRON	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
POMPIAC	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Local communal, ancien presbytère	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
POMSAMPERE	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PONSAN-SOUBIRAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
POUYDRAGUIN	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
POUYLEBON	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
POUY-LOUBRIN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salles des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
POUY-ROQUELAURE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PRECHAC	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PRECHAC-SUR-ADOUR	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PREIGNAN	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PRENERON	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
PROJAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PUJAUDRAN	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
PUYCASQUIER	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PUYLAUSIC	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
PUYSEGUR	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
RAMOUZENS	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
REANS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
REJAUMONT	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
RICOURT	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
RIGUEPEU	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
RISCLE	ADOUR-GERSOISE	0001 (bureau centralisateur)	Mairie 16 place de l'Eglise	Rue des acacias, avenue de l'adour, allée des bords de l'adour, place des arenas, chemin de ballaste, place bataillon de l'armagnac, route de bigorre, place des 4 blancs, rue de la boulangerie, lotissement bourdalat, rue du canal, rue de la carderie, rue du carrerot, place rene cassin, rue du centre, rue chantemerle, rue du chateau, rue daudirac, rue du chateau d'eau, rue des ecoles, place du foirail, place de la fontaine, avenue de la gare, rue des francs jardins, route de lasplace, rue du lèberon, rue lebrere, place de l'église, place de la liberation, rue des loubines, rue sainte-marie, allée du 19 mars 1962, rue de la merci, rue des mesanges, lotissement de la parade, zone commerciale de la parade, chemin de la pisciculture, allée de la plage, place des platanes, rue de la poste, rue des pyrenees, rue des remparts, allée du bon repos, rue du rieurort, rue des rosiers, rue du sisquet, impasse des sports, rue de la vieille cité

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
RISCLE	ADOUR-GERSOISE	0002	Mairie 16 place de l'Eglise	Chemin des amoureux, voie des archers, chemin de l'aviation, lotissement bajon, route de balembitz, route des bartheres, chemin du bergons, chemin blanc, route du bois, route des burosses, chemin de cachaou, chemin de camous, route de cannet, chemin des carrières, chemin du couso, chemin du coustaou, route d'aquitaine, rue des erables, chemin de glaises, route de goux, chemin du haget, chemin de l'hippodrome, chemin de hitaous, chemin de houis, chemin du hourret, chemin de lacave, chemin de laounou, lotissement las landes, chemin du manadé, rue des marronniers, route de mataréou, route de maumusson, rue de la menoue, a milloc, chemin de moulié, chemin du moulin, chemin de mouneau, chemin de mounède, chemin du muguet, chemin de paillère, chemin de pardeillan, chemin de paysan, impasse de peyris, route de peyris, chemin du pin, chemin de piou, chemin de piroc, chemin de pisset, rue de la pitarolle, chemin de pouts, chemin du prince, route royale, chemin de sérou, route de saint-lanne, route de saint-mont, route de tarbes, route de tarsac, chemin de tichané, route du tucot, clos de la tuilerie, impasse de la tuilerie, route de viella, route du village, rue des wagonnets
ROQUEBRUNE	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle de réunion du foyer rural	Ensemble du territoire de la commune
ROQUEFORT	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ROQUELAURE	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes, attenante à Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ROQUEPINE	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
ROQUES	FEZENSAC	0001 (unique)	Ecole, rez-de-chaussée	Ensemble du territoire de la commune
ROZES	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle de réunion du Conseil Municipal	Ensemble du territoire de la commune
SABAILLAN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SABAZAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SADEILLAN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ANDRE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ANTOINE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ANTONIN	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ARAILLES	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ARROMAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-AUNIX-LENGROS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-AVIT-FRANDAT	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle du foyer rural	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-BLANCARD	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-BRES	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-CAPRAIS	AUCH-2	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-CHRISTAUD	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-CLAR	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-CREAC	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
SAINT-CRICQ	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-ANNE	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-AURENCE-CAZAUX	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-CHRISTIE	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-DODE	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle de réunion du Club du 3° âge	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-GEMME	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ELIX-D'ASTARAC	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Maison des services publics	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ELIX-THEUX	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Salle de réunion à côté de la mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-MARIE	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-MERE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINTE-RADEGONDE	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-GEORGES	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-GERME	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-GERMIER	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-GRIEDE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	AUCH-1	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-JEAN-POUTGE	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-JUSTIN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-LARY	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-LEONARD	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-LOUBE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes de Saint-Loube	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MARTIN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle de réunion à la salle omnisports	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MARTIN-GIMOIS	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MAUR	MIRANDE-ASTARAC	0001 (unique)	Foyer rural	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MEDARD	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-MEZARD	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune



Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
SAINT-MICHEL	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SANT-MONT	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ORENS	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-OST	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-PAUL-DE-BAISE	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	FEZENSAC	0001 (unique)	Foyer	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-PUY	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-SAUVY	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAINT-SOULAN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
SALLES-D'ARMAGNAC	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle de fêtes communale A Barllargué	Ensemble du territoire de la commune
SAMARAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAMATAN	VAL DE SAVE	0001 (bureau centralisateur)	Salle des fêtes Allée du 14 juillet	Avenue de Cazaux, Avenue de Lombez, Avenue du Général Lassègue, Boulevard des Castres, Chemin de l'Hôpital, Chemin de la Fontaine, Chemin de la Hontète, Chemin de la Rampe, Chemin de Ronde, Chemin de Saint Roch, Chemin des Aulnes, Chemin du Pigeonnier, Cité de Moutet, Cité du Roc, Cité Lario, Cité Larrazet, Impasse Belon, Impasse des Arriquets, Impasse des Charmes, Impasse des Chênes, Impasse des Erables, Impasse du Midi de Campan, Impasse Lario, Lotissement de Moutet, Place de la Fontaine, Place des Cordeliers, Place des Halles, Place du 8 Mai 1945, Place du Château, Place du Foirail, Place du Repos, Résid. La Fontaine des Amours, Résidence du Barry, Résidence Le Clos du Château, Résidence Soulan du Moutet, Route d'Espaon, Route de Gimont, Route de Lombez, Route de Samatan, Route de Saramon, Route du Stade, rue Albert Deumié, Rue Belleforest, Rue de Gascogne, Rue de l'Église, Rue de la Commanderie, Rue de la Moutasse, Rue de la République, Rue de la Tannerie, Rue des Comtes de Comminges, Rue des Oisons, Rue des Pénitents, Rue du 19 Mars 1962, Rue du Barry, Rue du Centre, Rue du Chanoine Dieuzaide, Rue du Château, Rue du Chemin Neuf, Rue du Coin du Sac, Rue du Corps Franc Pommiès, Rue du Couchant, Rue du Four, Rue du Levant, Rue du Marcadieu, Rue du Midi, Rue du Pradel, Rue du Ruisseau, Rue Jean François Tolsau, Rue Jean Moulin, Rue Maquis Raynaud
SAMATAN	VAL DE SAVE	0002	Salle des fêtes Allée du 14 juillet	Au bertin, Chemin d'Empalissard, Chemin d'En Biel, Chemin d'En Coué de Lèbe, Chemin d'En Haouas, Chemin d'Enlouret, Chemin de Galin, Chemin de la Batcrabère, Chemin de La Bourdette, Chemin de La Grave, Chemin de La Hillaire, Chemin de La Hire, Chemin de Lafage, Chemin de las Techenères, Chemin de Latour, Chemin de Laurès, Chemin de Lesquiron, Chemin de Moutet, Chemin de Portotini, Chemin de Rieux, Chemin de Soulès, Chemin de Villeneuve, Chemin des Picardots, Chemin du Brana, Chemin du Cassé, Chemin du Hameau, Chemin du Poc, Chemin du Tuco, Chemin neuf, Cité du Soulan, Impasse de Clottes, Impasse de Mons, Quartier La Rente, Quartier Lesquiron, Quartier Soulès, Quartier Taybosc, Route de Boulogne, Route de Bragayrac, Route de Cazaux, Route de Frontignan, Route de L'Isle Jourdain, Route de Lahas, Route de Monblanc, Route de Noilhan, Route de Polastron, Route de Saint Loube, Route de Saint Soulan, Route de Sauvimont, Route de Toulouse, Rue d'Ensaququé, Rue de l'Olivier, Rue des Pyrénées
SANSAN	AUCH-3	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SARAMON	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune
SARCOS	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SARRAGACHIES	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Foyer Rural	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
SARRAGUZAN	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SARRANT	GIMONE-ARRATS	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SAUVETERRE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAUVIAC	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAUVIMONT	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SAVIGNAC-MONA	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
SCIEURAC-ET-FLOURES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SEAILLES	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SEGOS	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Salle de réunion du foyer	Ensemble du territoire de la commune
SEGOUFIELLE	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SEISSAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (bureau centralisateur)	Salle polyvalente Rue Gambetta	Village de Seissan
SEISSAN	ASTARAC-GIMONE	0002	Mairie annexe d'Artiguedieu Route d'Artiguedieu	Village rattaché d'Artiguedieu-Garrané
SEMBOUES	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SEMEZIES-CACHAN	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SEMPESSERRE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
SERE	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
SEREMPUY	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SEYSSES-SAVES	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
SIMORRE	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle de la Maison du Foirail	Ensemble du territoire de la commune
SION	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SIRAC	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SOLOMIAC	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
SORBETS	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TACHOIRES	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TARSAC	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TASQUE	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TAYBOSC	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TERMES-D'ARMAGNAC	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TERRAUBE	LECTOURE-LOMAGNE	0001 (unique)	Locaux provisoires de la mairie 47, rue Hector de Galard	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
THOUX	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TIESTE-URAGNOUX	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TILLAC	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TIRENT-PONTEJAC	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TOUGET	GIMONE ARRATS	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TOUJOUSE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TOURDUN	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TOURNAN	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TOURNECOUPE	FLEURANCE-LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TOURRENQUETS	GASCOGNE AUSCITAINE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
TRAVERSERES	ASTARAC-GIMONE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
TRONCENS	PARDIAC-RIVIERE-BASSE	0001 (unique)	Salle multimédia	Ensemble du territoire de la commune
TUDELLE	FEZENSAC	0001 (unique)	Salle de réunion	Ensemble du territoire de la commune
URDENS	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
URGOSSE	GRAND-BAS-ARMAGNAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
VALENCE-SUR-BAISE	BAISE-ARMAGNAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune
VERGOIGNAN	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Salle polyvalente	Ensemble du territoire de la commune
VERLUS	ADOUR GERSOISE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	0001 (bureau centralisateur)	Salle Polyvalente Place du Cheval Blanc	« Le Moulin » ; « Moulin de Laumet » ; « Pipé de Haut » ; « Baron » à « Barbazan » ; à « Bauduhé » ; à « Bauge » ; à « Berbedieu » ; à « Bordeneuve » ; à « Buscaillet » ; à « Carboire » ; à « Carlat(pair) » ; à « Cauderon » ; à « Cezens (Pair) » ; à « Colbec » ; à « Courdeau » ; à « Cousteau » ; à « Fiton » ; à « Frontignan » ; à « Garroux » ; à « Gracio » ; à « La Coste »-Route de Riguepeu ; à « La Garenne » ; à « La Hadirelle » ; à « Labourdette » ; à « Lahitte » ; à « Meilhan » ; à « Ménichot (Pair) » ; à « Mestauguet » ; à « Montalivet » ; à « Péhalot » ; à « Peyrelongue » ; à « Pichet » ; à « Pimpat Cruzalet » ; à « Pipé de Haut » ; à « Pomiro » ; à Saint-Jean de Castex » ; à « Turet » ; au « Bayle » ; au « Bernès » ; au « Caillou » ; au « Château Fleuri » ; au Loumet » ; au « Petit Carlat » ; au « Seris » ; au « Bernès » ; aux « Capots » ; Avenue de l'Europe ; Avenue de la Hountète ; Avenue de la Molle ; Avenue des Pyrénées ; Avenue du Champ de Foire ; Avenue du Château Fleuri ; Avenue du Docteur Drousset, Avenue Edmond Bergès (Pair) ; Boulevard Sadi Carnot ; Chemin de la Clotte;Chemin de la Digue ; Chemin de la Ravine Sèche ; Chemin de la Réthourie ; Chemin de Landon ; chemin de Sainte ; Chemin de Turet ; Chemin des Capots ; Cité du Pont Neuf ; Cité Lacrouz ; Cours Albert Delucq (Pair) ; Cours Delom;Allée de la première Armée Française ; Grande Rue des Capots ; Impasse de la Filature ; Impasse des Capots ; Impasse du Château ; Impasse René Cassin ; Le Pigeonnier ; « Gouragne » ; Lotissement Cousteau ; Lotissement de la Houtète ; Lotissement Laffitte ; Rue Mercadère ; Place Crespin Sud (Pair) ; Place du 19 mars 1962 ; place Julie Saint Avit (Pair) ; Place Mahomme ; Rocade Sud ; route d'Auch (Pair) ; Route de bassoues, Route de Belmont ; Route d'Eauze ; Rue Achille Viadieu ; Rue Carboire ; Rue Chaude ; Rue Cherche Midi ; Rue de Bigorre, Rue de Cauderon ; Rue de Chalosse ; Rue de Garonne ; Rue de l'Hospice;Rue de l'Oppidum ; Rue de la Chirurgie ; rue de la Filature ; Rue de la République (Pair) ; Rue de Lorraine ; Rue des Apothicaires ; Rue des Capots ; Rue des Capucins ; Rue des Cordeliers ; Rue des Mimosas ; Rue des Roses ; Rue des Wascons;Rue du Général Labadie ; Rue du Vivier ; Rue Lebbé Frères, Rue Mercadère, Rue Raynal (pair).
VIC-FEZENSAC	FEZENSAC	0002	Salle Polyvalente Place du Cheval Blanc	« Barrière de Pédaubas » ; « Le Blanché » ; à « Baccara » ; à « Cassagnieux » ; à « Cézens (Impair) » ; à « Durme » ; à « Gimat » ; à « Gouragne » ; à « Jouéou de Haut » ; à « La Cabane » ; à « La Cassouate » ; à « La Joyeuse de Bas » ; à « La Joyeuse » ; à « La Teulère » ; à « Larmont » ; à « Lassalle » ; à « Lasserre » ; à « L'hérété » ; à « Mathieu » ; à « Pédaubas » ; à « Picaouzet » ; à « Ribadieu » ; allée de la 1ère Armée Française ; Allée du Bataillon d'Armagnac ; Allée du Corps Franc Pomiès ; Allée Gabarrot ; au « Bosc » ; au « Hameau de Pessalle » ; au « Petit Richet » , aux « Marquises » ; Avenue d'Elusa ; Avenue du Stade (Impair), Avenue Edmond Bergès (Impair) ; Bajonnette ; Beaulieu ; Camin de las Posoeras ; Chemin de Cassagnieux, chemin de La Téoulère ; chemin de Ronde ; chemin du lavoir de Pouchot ; chemin du moulin de Carget ; Cité Tivoli ; Cours Albert Delucq (Impair) ; « Frissonnet ; impasse d'Armagnac, impasse des Fauvettes ; impasse du Mas Vieux ; impasse du Masbielh ; « La Batisse » ; Place Crespin (impair); place du Collège ; place du Curé Thiard ; Place Julie Saint Avit (impair) ; place Zaccharie Baqué ; route de Bayonne ; route de Grisonis ; rue Cassaignolles ; rue de la Ténérèze, rue de l'Egalité ; rue de l'Etang ; Rue de la Rivière ; rue de Tivoli ; rue des Fauvettes ; rue des Femmes, rue des Jardins ; rue des Mésanges ; rue des Remparts ; Rue des Sports ; rue du 11 novembre ; rue du Collège ; rue du Général Delort ; rue du Masbeilh ; rue du Presbytère ; rue du Triomphe ; rue Henri Roujon ; rue J.Joseph de Sorbadère ; rue Masagran ; e Porteneuve (impair), rue Raynal (impair); rue Saint Jacques, rue Saint-Pierre ; rue Victor Hugo (pair).

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
<b>VIC-FEZENSAC</b>	FEZENSAC	0003	Salle Polyvalente Place du Cheval Blanc	Au « Castéra » ; »Barrère » ; « Château de Brouquens » : « Flouquet » ; Moulin de Brouquens » ; « Pimbat d'en Bas » ; à « Berdot » ; à « Biaute » ; à « bière » ; à « Brouquens » ; à « Carlat (impair) » ; à « Carlat de Haut » ; à « Cartès » ; à « Clairvoyant » ; à « Fagia » ; à « Grachies » ; à « Jolibert » ; à « Jouau » ; à « La Bourdette » ; à « La Coste de Saint Paul » ; à « La Plèche d'en Bas » ; à « L'Argenté » ; à « Las Arroques » ; à « Las Bordères » ; à « Las Cournères » ; à 'L'Attelage » ; à « Maisonneuve » ; à « Martin » ; à « Ménichot (Impair) » ; à « Naliès » ; à « Perrot » ; à « Pimpat d'en Bas » ; à « Pirolle » ; à « Terreblanque » ; à « Tramont » ; ; au « Berné » ; au « Bourdieu » ; au « Chemin de Bautian » ; au « Cousin » ; au « Pété » ; au « Petit Bautian » ; au « Petit Carlat » ; au « Président » ; au « Toulieu » ; avenue de Lorraine ; Avenue des Pyrénées ; avenue du Stade (Pair) ; avenue Léon Blum ; boulevard Louis Prouadère ; chemin de Fagia ; chemin de la Glacière ; chemin des Acacias ; chemin du moulin de Martin ; cité Bel air ; cité du Barry ; cité la Pradette, impasse des Lagunes ; impasse du Bouillon ; impasse Lacrouz ; lotissement de la Pradette ; place Gabriel Séailles ; Place Lafayette ; quartier Ménichot ; route d'Auch (impair) ; route de Jégun ; route de Marambat ; rue de Cheminot ; rue de la Brèche ; rue de la Garonne ; rue de la Pradette ; rue de la République (Impair) ; rue de la Lorraine ; rue des Moulins à vent ; rue des Tisserands, rue du Barry ; rue du Pont de Notre Dame ; rue du Portique ; rue du Puits ; rue Jean-Jaurès ; rue Lafayette ; rue Notre Dame ; rue Paul Brana ; rue Porteneuve (Pair) ; rue Saint Jacques ; rue Saint Palon ; rue Thouade ; rue Victor Hugo (Impair).
<b>VIC-FEZENSAC</b>	FEZENSAC	0004	Lagraulas Salle des fêtes	À « Baillargueyre » ; à « Bajonne » ; à « Baron » ; à « Barrau » ; à « Bidé » ; à « Broca » ; à « Courbin » ; à « Lasbennes » ; à « Perrot de Lagaulas » ; à « Pissard » ; à « Pourrouquet » ; au « Château » ; « Laboge Lagraulais » ; Lagraulais.
<b>VIELLA</b>	ADOUR-GERSOISE	0001 (unique)	Foyer rural 34 grand rue du Pacherenc	Ensemble du territoire de la commune
<b>VILLECOMTAL-SUR-ARROS</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>VILLEFRANCHE-D'ASTARAC</b>	VAL DE SAVE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune
<b>VIOZAN</b>	MIRANDE ASTARAC	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune

Secrétariat général commun départemental

32-2023-10-05-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur du SGCD32 à la directrice adjointe et à  
certains agents du SGCD32



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental  
du Gers

**Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de  
représentant du pouvoir adjudicateur  
à la directrice adjointe et à certains agents du secrétariat général commun  
départemental du Gers**

Le Directeur du Secrétariat général commun départemental,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Sylvie ARTAUD du 11 janvier 2021 en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie Artaud, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers (SGCD32) pour toutes les délégations confiées à Monsieur François PLAULT, directeur SGCD32, par arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00004 du 21 août 2023.

### **CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine RIOCHET, en sa qualité de cheffe du service Ressources Humaines, à effet de signer :

#### **Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;

#### **Pour les agents de la préfecture :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

#### **Pour les agents des directions départementales interministérielles :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.



**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Lolita DARRE, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources Humaines.

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric PIERRE, chef du service des systèmes d'Information et de communication ; en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Jérémy RAINGEARD, son adjoint ;
- Madame Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Lolita DARRE, son adjointe ;
- Madame Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du budget et de la comptabilité ; en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Marie-Pierre GUARDINI, son adjointe ;
- Monsieur Xavier FAUGERES, chef du bureau logistique et immobilier ; en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Claude MORA, agent de catégorie B au bureau logistique ;
- Madame Axelle FATIER, cheffe du bureau accueil et relations avec les usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Sylvie LEIGNEL ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

## **CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4 :** Subdélégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du budget et de la comptabilité, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du SGCD32.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Mme Marie-Pierre GUARDINI, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 5 :** Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs attributions et responsabilités :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dans la limite de 1 000 € ;
- signer ou valider les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables en tant que de besoin ;
- les ordres à payer dans la limite de 1 000 € ;

dans le respect des dispositions de visa préalable à une dépense définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du SGCD, à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Bureaux/Services	Nom et fonctions	Plafond des engagements autorisés par opération
SIDSIC	Frédéric PIERRE, chef de service Jérémy RAINGEARD, son adjoint	1 000 €
Bureau du budget et comptabilité	Isabelle CAHUZAC, cheffe de bureau Marie-Pierre GUARDINI, son adjointe	1000 €
Bureau logistique et immobilier	Xavier FAUGERES, chef de bureau Jean-Claude MORA, agent BLI	1 000 €

**Article 6 :** Les dépenses par carte achat s'effectueront conformément aux dispositions du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat. Elles respecteront les plafonds assignés aux porteurs dans l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 portant délégation de signature pour les cartes d'achats.

**Article 7 :** Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de saisie et validation dans l'application comptable CHORUS :

**CHORUS FORMULAIRES :**

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice VERITE Armelle BIANCO Frédérique TEVEN ALNIKINE Léo
--	--

**CHORUS COMMUNICATION :**

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice VERITE Armelle BIANCO Frédérique TEVEN ALNIKINE Léo
--	--

**CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :** plateformes MINT et MIDDY :

- pour la validation des ordres de missions, le traitement et validation de la facturation fournisseur,
- pour la validation et le paiement des états de frais correspondant aux rôles BUDLOCDOT, FC, GC, GV, SG.

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre VERITE Armelle BIANCO Frédérique
--	---

**Article 8 :** Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État, aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du bureau du budget et de la comptabilité ci-après désignés :

- CAHUZAC Isabelle ;
- GUARDINI Marie-Pierre ;
- DESPRATS Marie-Pierre ;
- BAUDUER Patrice ;
- VERITE Armelle ;
- BIANCO Frédérique
- TEVEN ALNIKINE Léo

**Article 9 :** L'arrête n°32-2023-08-22-00003 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur à la directrice adjointe du SGCD32 et à certains agents du SGCD 32 est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté qui voit ce dernier entrer en vigueur.

**Article 10 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 11 :**

Le directeur départemental des finances publiques et le directeur du secrétariat général commun départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 5 octobre 2023

Le Directeur du secrétariat  
général commun départemental



François PLAULT

